




DOSSIER DE REEXAMEN IED

Directive IED n°2010/75/UE



Site :
CDS Services
20 rue Jean Moulin – 28 700 BEVILLE-LE-COMTE

Référence du dossier : IED_CDS Services_1	
Date : 14/08/2019	
REDACTEUR	APPROBATEUR
Nom : MARSAULT Clarisse	Nom :
Fonction : Chargée de réglementation	Fonction :
Visa : 	Visa :

Sommaire du dossier

Préambule	1
Partie A : Présentation du site	4
1 Présentation du site et des installations.....	4
1.1 Localisation de l'établissement.....	4
1.2 Détail des installations.....	5
1.3 Détail des activités.....	8
1.4 Gestion des rejets dans l'environnement de l'établissement	11
2 Classement administratif du site	14
3 Définition du périmètre IED	15
Partie B : Comparaison du fonctionnement du site aux Meilleures Techniques Disponibles	16
1 BREF WT - Traitement des déchets.....	18
1.1 Présentation du BREF WT	18
1.2 Justification concernant les MTD considérées non applicables	19
1.3 Comparaison du fonctionnement du site aux MTD du BREF WT.....	25
1.4 Comparaison des rejets du site aux NEA-MTD du BREF WT	51
2 BREF EFS - Emissions dues au stockage des matières dangereuses.....	55
2.1 Présentation du BREF EFS.....	55
2.2 Justification concernant les MTD considérées comme non applicables	55
2.3 Comparaison du fonctionnement du site avec les MTD du BREF EFS.....	57
3 BREF ENE - Efficacité énergétique.....	62
3.1 Présentation du BREF ENE	62
3.2 Justification concernant les MTD considérées comme non applicables.....	62
3.3 Comparaison du fonctionnement du site avec les MTD du BREF ENE	63
Partie C : Mise en conformité du site	68
1 Synthèse de la comparaison aux BREF	68
1.1 MTD mises en œuvre sur le site	68
1.2 MTD à mettre en place sur le site	70
2 Plan d'action pour la mise en conformité du site	70
Partie D : Conclusion - Actualisation des conditions d'exploiter.....	71
1 Conditions de mise à jour des prescriptions	71
2 Avis de l'exploitant.....	71
3 Conclusion	71

Index des figures

Figure 1 : Localisation du site sur un fond de plan IGN	4
Figure 2 : Extrait du plan de masse du site	6
Figure 3 : Aménagement du bâtiment principal d'exploitation	6
Figure 4 : Synoptique des activités sur le site CDS Services.....	8
Figure 5 : Synoptique de la gestion des eaux sur le site.....	11
Figure 6 : Périmètre IED considéré dans le dossier de réexamen.....	15
Figure 7 : Evolution du paramètre DCO sur les 3 dernières années	52
Figure 8 : Evolution du paramètre MES sur les 3 dernières années.....	52
Figure 9 : Evolution du paramètre hydrocarbures sur les 3 dernières années	53

Index des tableaux

Tableau 1 : Nature des déchets admis sur le site	8
Tableau 2 : Points de rejets des effluents aqueux du site.....	11
Tableau 3 : Paramètres contrôlés sur les rejets aqueux du site	12
Tableau 4 : Bilan des rejets aqueux sur les paramètres pH et température	12
Tableau 5 : Bilan des rejets aqueux sur les substances pertinentes	12
Tableau 6 : Classement du site CDS Services selon les rubriques IED	14
Tableau 7 : Analyse de l'applicabilité des BREFs au site CDS Services.....	17
Tableau 8 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF WT – MTD génériques.....	47
Tableau 9 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF WT – MTD relatives au traitement mécanique des déchets.....	48
Tableau 10 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF WT – MTD relatives au traitement physicochimique des déchets	50
Tableau 11 : NEA-MTD pour les rejets aqueux directs dans une masse d'eau – Tab.6.1	51
Tableau 12 : Analyse des MTD non applicables du BREF EFS	57
Tableau 13 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF EFS	61
Tableau 14 : Analyse des MTD non applicables du BREF ENE	63
Tableau 15 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF ENE.....	67
Tableau 16 : Synthèse des MTD en place sur le site.....	70
Tableau 17 : Synthèse des MTD à mettre en place sur le site	70

Préambule

Contexte réglementaire

Directives IPPC

Au niveau européen, la directive n°96/61/CE du 24 septembre 1996 puis la directive n°2008/1 du 15 janvier 2008, dites directives IPPC ont décliné le concept des MTD, Meilleures Techniques Disponibles, de telle sorte à assurer la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Les directives IPPC imposaient ainsi aux secteurs d'activité les plus polluants, un mode d'exploitation intégrant des mesures préventives appropriées de réduction de la pollution en particulier par le biais de l'application des MTD.

Les MTD sont aujourd'hui définies (selon l'article 3.10 de la directive 2010/75/UE) comme étant le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer la base des valeurs limites d'émission et d'autres conditions d'autorisation visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

De plus :

- Par « meilleures », sont entendues les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble ;
- Par « techniques », sont entendues aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt ;
- Par « disponibles », sont entendues les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire national pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Ces MTD ont pour but de contribuer à la réduction des émissions dans l'atmosphère, l'eau, le sol depuis les activités industrielles et agricoles.

Directive IED

L'évolution réglementaire environnementale européenne a conduit à la refonte des directives IPPC.

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite Directive IED (Industrial Emission Directive), est ainsi venue remplacer la directive IPPC de 2008 en janvier 2014.

Le but de cette nouvelle démarche est de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement au niveau européen.

La notion de MTD pour les activités les plus polluantes a été conservée.

Meilleures Techniques Disponibles

Ces MTD de référence sont établies, par secteurs d'activités, au travers d'échange d'informations entre Etats membres, industries, organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et Commission Européenne.

Elles sont regroupées au sein d'un BREF, Best available techniques REFerence documents ; ce document compile ainsi, de manière non exhaustive, les techniques disponibles en termes de prévention et de réduction des pollutions industrielles.

Pour un secteur d'activité, ces BREF contiennent ainsi :

- Un état des lieux technico-économique du secteur ;

- Un inventaire des techniques mises en œuvre dans le secteur lors de la rédaction du document ;
- Un inventaire des consommations et émissions associées ;
- Une présentation des techniques prétendantes aux MTD ;
- Un choix de celles retenues comme MTD ;
- Une présentation des techniques émergentes.

Ces documents sont rédigés par le bureau européen basé à Séville sur la base des contributions d'un groupe de travail technique composé d'experts de l'industrie concernée, des Etats membres, des ONG. Ils sont révisés tous les 8 ans.

Dans le domaine du traitement des déchets qui nous concerne ici, le document de référence sur les techniques de traitement a été adopté par la Commission Européenne en août 2006. Ce BREF WT « Waste Treatment » a fait l'objet d'un réexamen à compter de juin 2013.

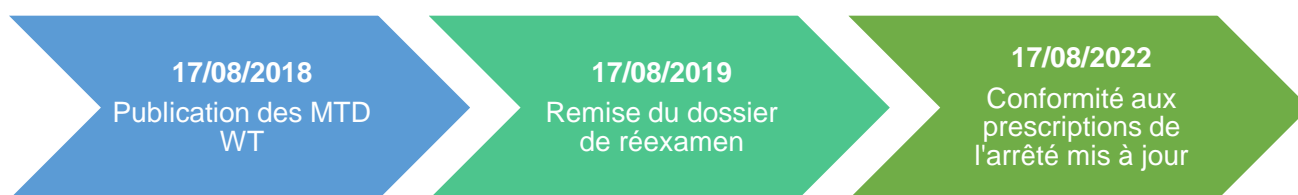
Le BREF WT révisé a été adopté en 2018.

Depuis la directive IED de 2010, les nouveaux BREFs ou les BREFs révisés doivent comprendre un document autoportant et synthétique recensant les MTD. Les conclusions sur les MTD sont ainsi compilées dans un rapport publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et traduit dans toutes les langues des pays européens.

Concernant le BREF WT, la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission relative aux conclusions sur les MTD a été adoptée le 10 août 2018 et publiée le 17 août 2018.

A compter de cette date de publication, l'ensemble des sites exerçant une activité de traitement de déchets au titre de la directive IED doivent déposer un dossier de réexamen dans un délai d'un an, comme prévu aux articles R.515-70 et suivants du Code de l'Environnement.

Les sites disposent ensuite d'un délai de quatre ans à compter de cette même date de publication pour se mettre en conformité vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles qui seront reprises dans un arrêté préfectoral mis à jour.



Le présent document constitue le dossier de réexamen répondant à cette exigence réglementaire.

Contenu du dossier de réexamen

Le présent dossier de réexamen se décomposera selon quatre parties, présentées ci-après :

Partie A : Présentation du site, des activités et des installations.

Ce titre présente le site, ses activités et ses installations de telle sorte à définir le périmètre IED visé par le présent dossier de réexamen. Le bilan des émissions dans l'environnement sera décrit. Enfin, cette partie établira également le classement de l'établissement selon les rubriques IED de la nomenclature des installations classées.

Partie B : Comparaison du fonctionnement du site aux Meilleures Techniques Disponibles.

Cette partie comportera deux sous-chapitres, l'un étant dédié au BREF « principal » étudié au travers de ce dossier de réexamen, l'autre se concentrant sur les BREF dits « transversaux ». Ces deux chapitres aborderont la présentation des BREF et permettront l'analyse de la compatibilité du fonctionnement de l'établissement aux Meilleures Techniques Disponibles proposées dans ces documents.

Partie C : Mise en conformité du site.

Une synthèse de l'analyse de la comptabilité du fonctionnement de l'établissement aux Meilleures Techniques Disponibles sera réalisée. En cas de constat d'une non-conformité, un plan d'action sera proposé afin d'y remédier d'ici l'échéance réglementaire fixé au 17 août 2022.

Partie D : Actualisation des conditions d'exploiter du site

En fonction des résultats de la comparaison du fonctionnement du site aux Meilleures Techniques Disponibles en vigueur et de la situation de celui-ci vis-à-vis de son autorisation d'exploiter, une actualisation des conditions d'exploiter sera proposée dans le présent chapitre.

Partie A : Présentation du site

1 Présentation du site et des installations

La société CDS Services exploite un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Béville-le-Comte (28).

1.1 Localisation de l'établissement

1.1.1 Situation géographique

L'établissement est situé sur la commune de Béville-le-Comte, dans le département de l'Eure-et-Loir (28), au sein de la zone artisanale au Sud-Ouest du centre-bourg.

L'extrait de la carte IGN ci-dessous localise l'installation :



Figure 1 : Localisation du site sur un fond de plan IGN

1.1.2 Références cadastrales

L'établissement est établi sur les parcelles 1, 2, 137, 139, 141 et 143 de la section ZK du plan cadastral de Béville-le-Comte.

La surface totale représente 22 981 m².

1.1.3 Environnement du site

L'établissement est situé sur la ZA de Béville-le-Comte.

Le voisinage immédiat est composé par :

- Au Nord, un terrain de sport et des terrains agricoles ;
- A l'Ouest, une menuiserie, des terrains agricoles et des habitations ;
- Au Sud, des terrains agricoles et des habitations ;
- A l'Est, des entreprises de la zone d'activités.

Les habitations les plus proches sont situées à 70 m des installations de traitement.

L'établissement recevant du public le plus proche est recensé à 150 m des limites du site.

1.2 Détail des installations

Le site comporte un bâtiment principal d'exploitation qui se compose d'une partie bureaux (partie administrative et commerciale) et d'une partie exploitation. Cette partie exploitation est composée de deux espaces dédiés au prétraitement et d'alvéoles de stockage, réparties comme suit :

- Un espace de prétraitement pour les déchets non dangereux, comprenant trois presses verticales permettant la mise en balles de film plastique, carton et cales plastiques ;
- Un espace de prétraitement comprenant les 2 broyeurs et la presse à fûts ;
- Une alvéole de stockage pour les peintures encres, solvants, vernis, etc. ;
- Une alvéole de stockage pour les produits dangereux pour l'environnement et les eaux souillées ;
- Une alvéole de stockage pour les produits chimiques de laboratoire, matières premières, verriers souillées ;
- Une alvéole de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, pour les piles, les batteries, les ampoules et néons ;
- Un local pour les aérosols, bouteilles de gaz et extincteurs et matières non dangereuses ;
- Une alvéole de stockage pour les déchets corrosifs.

Les zones extérieures comprennent les installations suivantes :

- Deux cuves de stockage pour les alcools et les eaux souillées ;
- Des armoires de stockage pour les produits spécifiques ;
- Une aire de lavage des contenants ;
- Des zones d'entreposage de bennes de déchets ;
- Une réserve d'eau incendie ;
- Un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie ;
- Des zones de stationnement pour les poids-lourds et les véhicules légers.

L'extrait de plan de masse ci-dessous localise ces installations. Un schéma d'aménagement du bâtiment principal d'exploitation est également présenté.

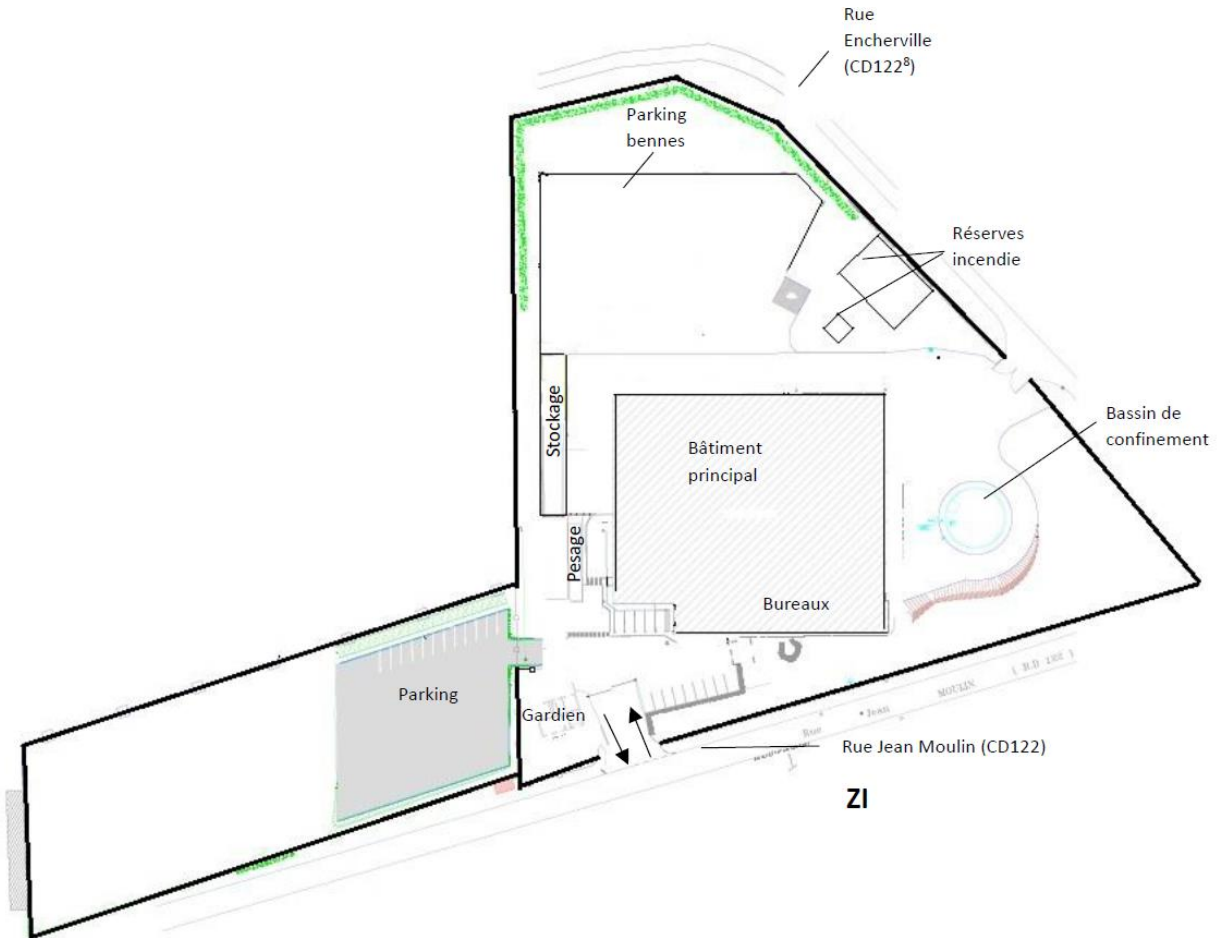


Figure 2 : Extrait du plan de masse du site

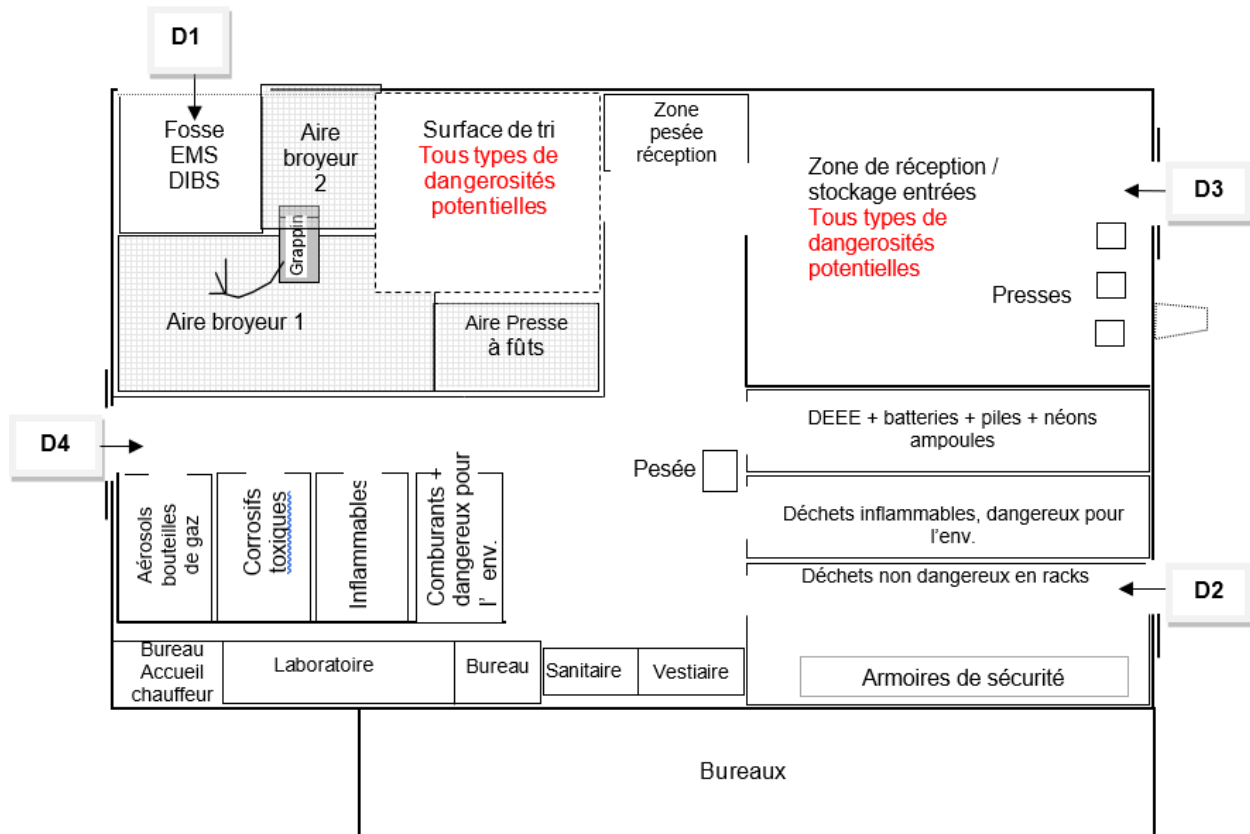


Figure 3 : Aménagement du bâtiment principal d'exploitation

Des réflexions sont en cours pour optimiser les flux de déchets sur site et assurer des conditions de stockage optimales dont :

- Le rassemblement des inflammables dans la même alvéole
- La séparation des déchets corrosifs et déchets toxiques

Un dossier de présentation sera adressé à l'administration à l'issue de la réflexion.

Des vestiaires sont en travaux pour améliorer les conditions d'équipement des équipes du service exploitation.

1.3 Détail des activités

1.3.4 Généralités

Le site CDS Services est spécialisé dans les activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets issus des activités économiques.

Ainsi, l'établissement est amené à :

- Collecter des déchets non dangereux et des déchets dangereux, en vrac ou en conditionnés, au moyen de ses propres véhicules ou de véhicules affrétés (camions-citerne et camions-plateaux) depuis les sites producteurs de déchets ;
- Trier, contrôler et analyser les déchets lorsque nécessaire ;
- Stocker temporairement et transitoirement les déchets ;
- Traiter certains déchets (emballages et matériaux souillés, rebus de fabrication de parfumerie, déchets de peinture, etc.) ;
- Expédier les déchets vers un centre de traitement ou de valorisation agréé autorisé.

Ces activités sont représentées sur le synoptique suivant.

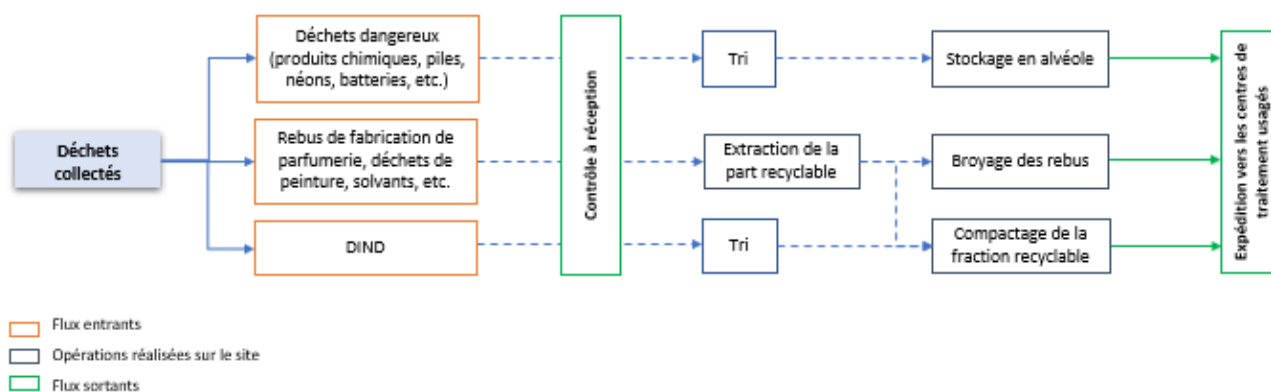


Figure 4 : Synoptique des activités sur le site CDS Services

1.3.5 Caractéristiques des déchets en transit

Les déchets susceptibles d'être en transit sur le site sont repris dans le tableau suivant :

Déchets	Nature / Composition
Déchets industriels dangereux	Solvants, acides et bases, produits chimiques, sous-produits de fabrication, produits de traitement, rebuts de fabrication
Déchets toxiques en quantité dispersée	Produits dangereux en petites quantités
Déchets spéciaux	Déchets de bricolage, solvants, vernis, huiles, piles et batteries, tubes néons, aérosols, pots de peinture, produits de jardinage, médicaments, etc.
Produits Chimiques de Laboratoire	Produits chimiques divers
Emballages et Matériaux souillés	Emballages plastiques ou métalliques, provenant de l'industrie
Rebuts de fabrication	Déchets issus des industries cosmétiques

Tableau 1 : Nature des déchets admis sur le site

Les déchets non admis sur le site sont les suivants :

- Déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) ;
- Déchets pulvérulents non préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion ;
- Déchets radioactifs ;

- Tout déchet dont la teneur en PCB est supérieure à 50 ppm ;
- Pneus ;
- Déchets explosifs ;
- Véhicules hors d'usage ;
- Déchets ionisants ;
- Peroxydes organiques de classe 5.2 ;
- Déchets inconnus en termes de nature et/ou de provenance ;
- Déchets verts et fermentescibles ;
- Déchets des ménages ;
- Déchets provenant des mines et des carrières.

1.3.6 Activités de tri, transit, regroupement

1.3.6.1 Acceptation préalable des déchets

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 octobre 2016, chaque déchet identifié par un producteur de déchet fait l'objet d'un dossier d'acceptation avant prise en charge par CDS Services.

A cet effet, le producteur de déchets fournit :

- Le type d'activité du producteur et l'atelier dont est issu le déchet ;
- Le processus d'obtention du déchet ;
- Une fiche signalétique de sécurité (si elle existe) du produit ou des produits constituant le déchet ;
- Le conditionnement prévu par l'industriel ;
- Les quantités prévisionnelles annuelles et les fréquences d'enlèvement ;
- L'apparence des déchets ;
- La définition du produit ;
- Les précautions éventuelles à prendre au niveau de l'installation de stockage ;
- Les données concernant la composition du déchet.

Si un besoin de caractérisation plus précis s'impose, une analyse du déchet est réalisée. En cas de besoin, un échantillon peut également être demandé au producteur pour valider via le centre de traitement final si sa gestion ultérieure est possible.

Sur la base des informations ci-dessus, un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) est émis pour un client, une activité, un type nature de déchet, un conditionnement, une quantité. Le CAP constitue l'étape de certification préalable. Il comprend la désignation du déchet, son code ADR, son code HP, son code selon la nomenclature déchet, le contenant utilisé, l'identité du producteur.

1.3.6.2 Collecte des déchets

Chaque tournée de collecte des déchets est préparée en amont par le service logistique afin de définir les moyens de collecte nécessaires (citerne / plateau), le transporteur et le véhicule ainsi que son chauffeur.

Le Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) est créé automatiquement.

Le BSD regroupe de nombreuses informations sur le déchet concerné et permet d'identifier tous les acteurs de la gestion de ce déchet. Il comprend notamment un code-barres contenant une identification unique réutilisée tout au long du cycle de vie des données.

Le départ d'une tournée s'accompagne d'une Fiche d'Intervention, des BSD des déchets à collecter, des commandes de contenants vides et des étiquettes d'identification des déchets que le chauffeur appose sur les contenants collectés.

1.3.6.3 Tri, regroupement et stockage temporaire

A réception sur le site, les chauffeurs remettent à l'accueil les BSD complétés, qui sont alors contrôlés et enregistrés dans le système d'information interne.

Un tri est réalisé sur le site, lors du déchargement du conteneur et les déchets sont regroupés par famille compatible.

1.3.6.4 Expédition des déchets

Les lots de déchets sont expédiés du site une fois que les capacités de stockage atteintes permettent un transport optimal vers les filières de traitement adéquates et agréés.

Avant chaque expédition, un BSDR est édité et associé au déchet lors de son transfert vers le site de traitement. L'expédition est également associée à un Certificat d'Acceptation Préalable signé entre le site et le centre de traitement.

1.3.7 Activité de prétraitement des déchets

Les rebus de fabrication de parfumerie, les déchets de peinture, solvants, encres, vernis, colle, etc. sont démantelés pour en extraire la part recyclable (carton, emballage) puis prétraités par broyage.

L'établissement dispose ainsi des installations suivantes :

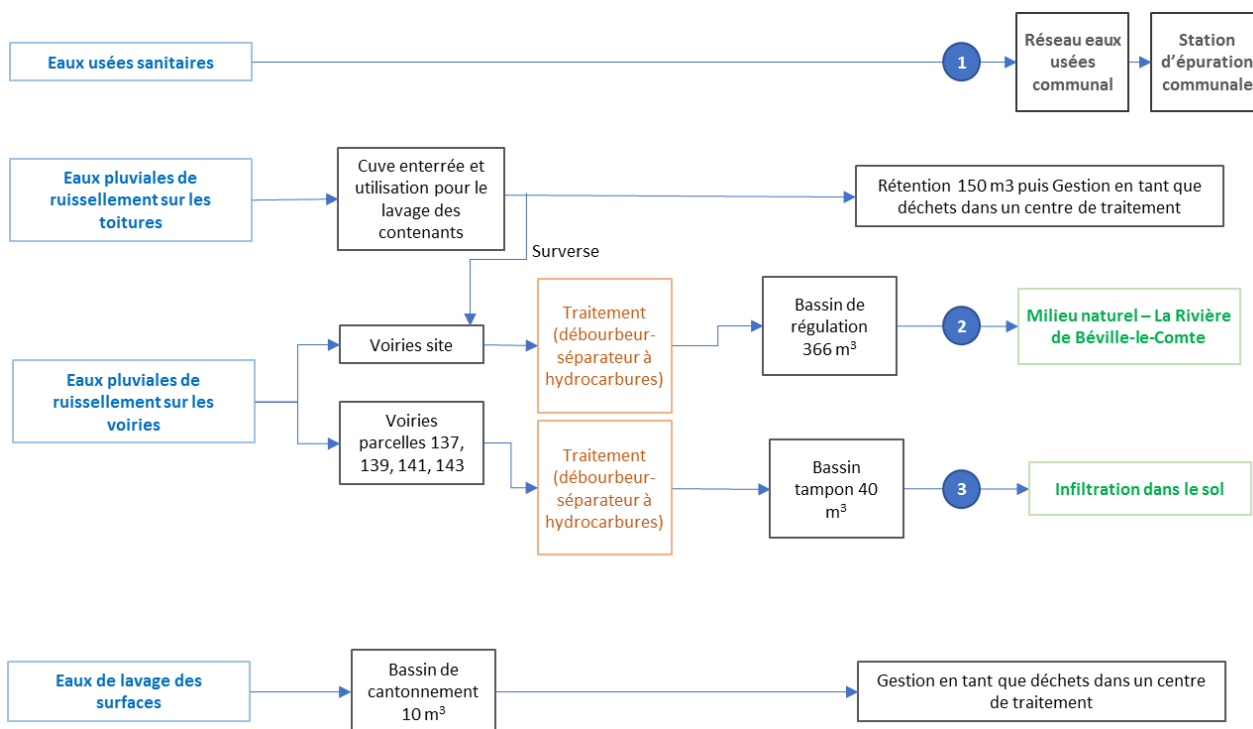
- 4 presses (plastiques, cartons et emballages métalliques) ;
- 2 broyeurs (rebus de parfums, cosmétiques et emballages).

1.4 Gestion des rejets dans l'environnement de l'établissement

1.4.1 Rejets aqueux

1.4.1.1 Inventaire des rejets aqueux

Le synoptique suivant présente les modalités de gestion des eaux sur le site CDS Services :



(Les chiffres de 1 à 3 correspondent aux points de rejet)

Figure 5 : Synoptique de la gestion des eaux sur le site

1.4.1.2 Inventaire des points de rejet

Le site dispose des points de rejets suivants :

Point de rejet	Typologie	Modalités de traitement
N°1	Eaux domestiques (eaux usées sanitaires et eaux vannes)	Rejet dans le réseau communal de collecte des eaux usées puis traitement dans la station d'épuration
N°2	Eaux pluviales de toiture	Aucun traitement Rejet dans la réserve incendie, puis dans un bassin de régulation
	Eaux pluviales de voirie, susceptibles d'être polluées	Traitement par un séparateur d'hydrocarbures déboureur avec alarme de trop-plein
N°4	Eaux pluviales de voirie, susceptibles d'être pollués (parcelles ZK 137, 139, 141, 143)	Traitement par un séparateur d'hydrocarbures déboureur avec alarme de trop-plein

Tableau 2 : Points de rejets des effluents aqueux du site

Les eaux de lavage des emballages et des installations sont collectées dans un bassin de cantonnement de 10 m³.

Ces rejets font l'objet des suivis périodiques suivants :

Point de rejet	Périodicité des mesures	Paramètres contrôlés
N°2	Annuelle	- pH - DCO

	- MES	- Hydrocarbures totaux
--	-------	------------------------

Tableau 3 : Paramètres contrôlés sur les rejets aqueux du site

1.4.1.3 Inventaire des flux d'effluents aqueux

Conformément à la MTD 3 issue des conclusions du BREF WT décrit dans le présent dossier de réexamen, un inventaire des flux d'effluents aqueux est tenu ci-après. Les données reprises sont celles concernant le point de rejet n°2, qui consiste aux eaux pluviales de ruissellement sur les voiries susceptibles d'être polluées.

⊙ MTD 3 – ii – a) Valeurs moyennes de débit, de pH, de température et de conductivité

Les données sur les dernières années de mesure concernant le point de rejet n°2 sont reprises ci-après. Aucune donnée ne concernant la conductivité n'est disponible. Les données de 2019 ne sont pas disponibles à la date de dépôt du dossier de réexamen.

Année	pH	Température
2016	7,7	20,1°C
2017	8,9	20,7°C
2018	8,0	18,2°C

Tableau 4 : Bilan des rejets aqueux sur les paramètres pH et température

⊙ MTD 3 – ii – b) Valeurs moyennes de concentration et de charge des substances pertinentes

Les données moyennées des substances jugées pertinentes pour les rejets aqueux du site sont reprises ci-après. Les données de 2019 ne sont pas disponibles à la date de dépôt du dossier de réexamen.

Paramètres	DCO	MES	Hydrocarbures
2016	24 mg/l	7 mg/l	< 0,1 mg/l
2017	13 mg/l	< 3 mg/l	< 0,1 mg/l
2018	60 mg/l	< 8 mg/l	< 0,1 mg/l

Tableau 5 : Bilan des rejets aqueux sur les substances pertinentes

⊙ MTD 3 – ii – c) Données relatives à la biodégradabilité

Aucune donnée concernant la biodégradabilité des effluents aqueux n'est disponible.

1.4.2 Rejets atmosphériques

1.4.2.1 Inventaire des points de rejets

Le site ne dispose pas de points de rejets canalisés au niveau des équipements de prétraitement.

Seule la cuve de stockage des alcools dispose d'un point de rejet, relié à un système de traitement par charbon actif.

1.4.2.2 Inventaire des flux d'effluents gazeux

A la mise en service du broyeur des emballages souillés, la société CDS Services a fait réaliser une campagne de surveillance des rejets atmosphériques au niveau de l'activité de prétraitement et de la cuve de récupération des alcools.

Les mesures, réalisées par un cabinet extérieur, n'ont pas révélées de concentrations en COV en en poussières. L'autosurveillance des émissions atmosphériques a ainsi été supprimée des conditions de fonctionnement de l'établissement par l'inspection des installations classées.

L'exploitant met tout de même en œuvre des campagnes de mesures ponctuelles pour s'assurer du maintien de l'absence d'impact.

La dernière campagne a été réalisée en avril 2019, au niveau de 4 points en limite du site. Les poussières, aldéhydes et composés organiques volatils ont été mesurés. Il en ressort les éléments suivants :

- Les COV sont présents à l'état de traces pour la plupart des substances contrôlées, la concentration maximale atteinte étant de $1,09 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l'acétate-n-butyle ;
- Les aldéhydes sont présents à l'état de traces pour la plupart des substances contrôlées, la concentration maximale atteinte étant de $1,62 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l'hexanal ;
- Les poussières, mesurées par la méthode des plaquettes, atteignent des masses comprises en $0,9$ et $3,5 \text{ g}/\text{m}^2/\text{mois}$.

Une mesure a également été réalisée auprès de la cuve de stockage des alcools, après le traitement du flux par charbon actif. Les concentrations mesurées atteignent $27,41 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour la somme des xylènes, $6,43 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le tétradécane, $10,84 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l'acétate de n-butyle, et $52,48 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l'éthanol.

2 Classement administratif du site

L'établissement CDS Services est soumis au régime de l'autorisation d'exploiter selon l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 janvier 2011. Le classement a été mis à jour par l'arrêté préfectoral complémentaire n°8145 du 10 octobre 2016.

Cet arrêté préfectoral fait notamment état du classement de l'établissement selon les rubriques dites IED. Ce classement est présenté ci-après.

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Capacité de l'installation	Régime
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540 , dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Quantité présente totale de déchets dangereux : 400 t	A

Tableau 6 : Classement du site CDS Services selon les rubriques IED

Ainsi, les opérations de gestion des déchets sur le site CDS services sont visées par la 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique principale visant l'établissement est la rubrique 3550 qui concerne le stockage temporaire des déchets dangereux.

3 Définition du périmètre IED

Ces éléments de présentation du site, de ses activités et de ses rejets dans l'environnement nous conduit à définir le périmètre IED suivant, représenté selon un extrait du plan de masse de l'installation.

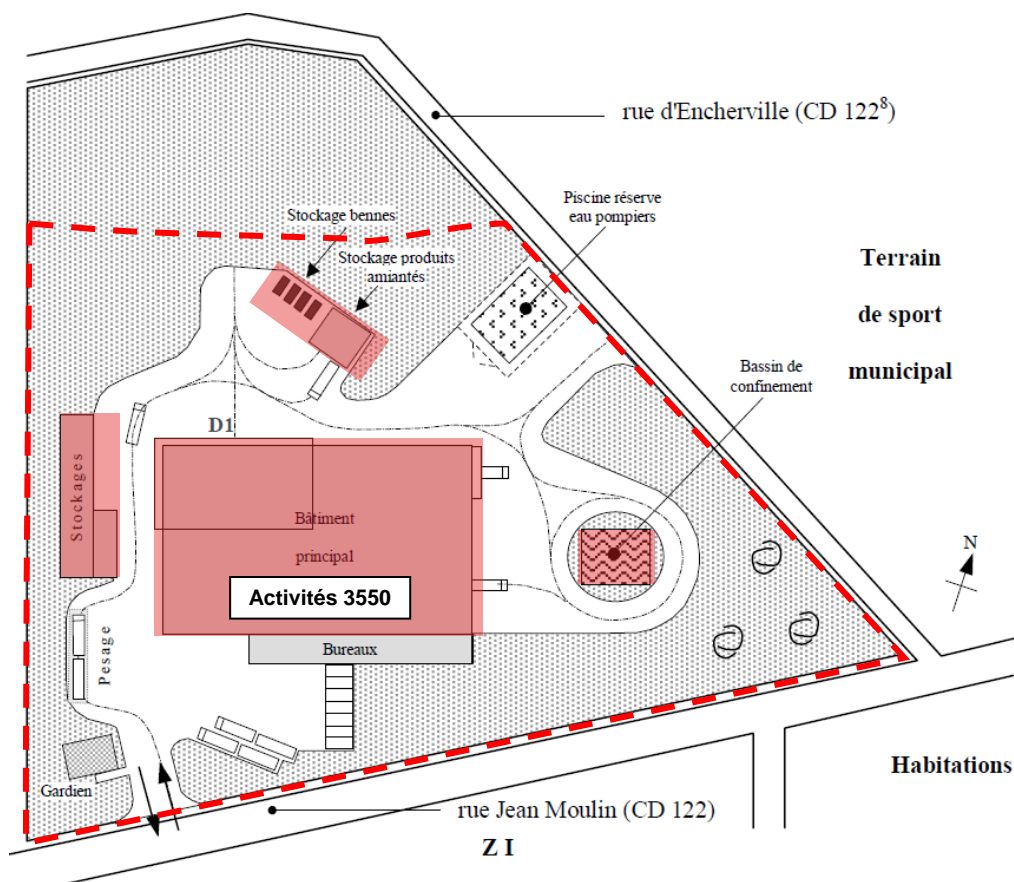


Figure 6 : Périmètre IED considéré dans le dossier de réexamen

Partie B : Comparaison du fonctionnement du site aux Meilleures Techniques Disponibles

Préambule

Les BREF, ou Best available techniques REFerence, sont déclinés selon deux formes :

- Les BREFs verticaux qui sont définis pour des secteurs industriels et agricoles donnés ;
- Les BREFs transversaux qui peuvent s'appliquer à plusieurs secteurs d'activité.

La directive IED est venue compléter les BREFs avec les « Conclusions sur les MTD » correspondant à un document autonome inséré dans le BREF dès sa publication. Ce document est celui qui définit le choix des MTD retenues et/ou met à jour le choix des MTD non retenue au regard des dernières évolutions techniques dans le domaine.

Conformément à la directive IED, le fonctionnement d'un établissement dit IED doit ainsi faire l'objet d'une comparaison avec les Conclusions sur les MTD ou, en l'absence de conclusions, avec les BREFs dont le secteur d'activité visé correspond à celui du site.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des BREFs susceptibles d'être applicables au site CDS Services :

BREFs	Intitulé du BREF	Applicabilité	Justification de l'applicabilité au site	Comparaison du site aux MTD
WT	Traitement des déchets	<p>Le champ d'application de ce BREF vise les activités visées ci-après à l'annexe I de la directive 2019/75/UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5.1 : élimination ou valorisation de déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 t/j ; - 5.3.a) : élimination des déchets non dangereux avec une capacité de plus de 50 t/j ; - 5.3.b) : valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux avec une capacité de plus de 75 t/j ; - 5.5 : stockage temporaire de déchets dangereux ; - 6.1 : traitement des eaux résiduelles dans des installations autonomes. 	<p>BREF applicable</p> <p>Le site est classé sous la rubrique 3550 de la nomenclature des installations classées.</p> <p>Cette rubrique est visée par le point 5.5 de l'annexe I de la directive 2010/75/UE.</p>	<p>Oui</p> <p>Comparaison aux MTD reprises dans les conclusions sur les MTD du BREF WT</p>
EFS	Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac	<p>Le champ d'application de ce BREF transversal vise le stockage et le transport/la manipulation des liquides, gaz liquéfiés et matières solides, indépendamment du secteur concerné ou de la branche industrielle considérée.</p>	<p>BREF applicable</p> <p>Le site comporte des réservoirs de stockage de liquides et des stockages de déchets solides.</p>	<p>Oui</p> <p>Toutefois, ce BREF n'est pas associé à des conclusions sur les MTD. Certaines MTD ne sont donc pas actées à la date de rédaction du dossier de réexamen.</p>

BREFs	Intitulé du BREF	Applicabilité	Justification de l'applicabilité au site	Comparaison du site aux MTD
ICS	Système de refroidissement industriel	Le BREF relatif aux systèmes de refroidissement industriels a été approuvé en décembre 2001. Ce BREF transversal est applicable aux sites disposant d'un système de refroidissement industriel. Les systèmes visés sont ceux destinés à extraire de la chaleur d'un fluide en utilisant un échangeur de chaleur à eau et/ou à air pour abaisser la température à celle de la température ambiante.	BREF non applicable Le site ne comporte pas de système de refroidissement industriel.	Non Sans objet
ENE	Efficacité énergétique	Ce BREF transversal couvre les questions relatives à l'efficacité énergétique en application de la directive IPPC (aujourd'hui devenue la directive IED).	BREF applicable Le site dispose de système énergétique.	Oui Le BREF WT, associé à rubrique IED principale, comporte également des MTD relatives à l'efficacité énergétique.
ROM	Surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles	Ce BREF est relatif à la surveillance industrielle selon 3 types : surveillance des émissions, surveillance du procédé et surveillance de l'impact. Il vise principalement à donner des informations aux rédacteurs des autorisations PRIP et aux exploitants d'installations soumises à autorisation PRIP - Integrated Pollution Prevention and Control.	BREF non applicable Le site n'est pas soumis à autorisation PRIP.	Non
ECM	Aspects économiques et effets multi-milieux	Le BREF « aspects économiques et effets multi-milieux » a été approuvé le 04 octobre 2007. Le but de ce document est d'aider les groupes de travail en charge de la rédaction des BREF à prendre en compte et gérer les conflits entre plusieurs effets environnementaux contradictoires et les aspects économiques lors du choix des MTD ou lors de la comparaison de différentes options de réduction de la pollution pour un site individuel au niveau local. Ainsi, il ne présente pas de Meilleures Techniques Disponibles. Il consiste en un document d'aide à la décision.	BREF non applicable Ce BREF ne comporte pas de meilleures techniques disponibles, mais vise plus une aide à la décision.	Non Il s'agit de documents techniques et méthodologiques ne comportant pas de MTD.

Tableau 7 : Analyse de l'applicabilité des BREFs au site CDS Services

Dans le cas du site CDS Services, la rubrique IED principale étant la rubrique 3550, le fonctionnement de l'établissement est comparé avec les conclusions sur les MTD du BREF WT – Waste Treatment.

Sont également étudiés les BREFs transversaux en vigueur et jugés applicables.

Ces analyses respectives sont présentées ci-après.

1 BREF WT - Traitement des déchets

1.1 Présentation du BREF WT

La décision (UE) 2018/1147 du 10 août 2018 a permis la publication des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles concernant le traitement des déchets.

Cette décision procède à la révision du BREF « Traitement des déchets » (WT) précédemment adopté en 2006. Le BREF initial s'inscrit dans le cadre de la Directive du Conseil 96/61/CE qui a instauré le processus de « Séville » d'échanges d'informations. Il vise alors les activités décrites au point 5 de l'annexe I de la directive IPPC à savoir les activités de « gestion des déchets ».

Les nouvelles conclusions sur les MTD dans le domaine du traitement des déchets sont applicables aux activités des sections suivantes :

- 5.1 – Élimination ou valorisation des déchets dangereux ;
- 5.3 a) – Elimination des déchets non dangereux ;
- 5.3 b) – Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination ;
- 5.5 – Stockage temporaire de déchets dangereux ;
- 6.11 – Traitement, dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, des eaux résiduaires rejetées par une installation exerçant des activités couvertes par les sections 5.1, 5.3, 5.5) de l'annexe I de la directive IED.

Les exploitants des ICPE autorisées ayant reconnu comme principale l'une des rubriques 3510, 3531, 3532, 3550, 3710 ont donc jusqu'au 17 août 2019 pour adresser leur dossier au préfet (article R515-71 du Code de l'environnement).

Le site CDS Services est visé par la rubrique 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour ses activités de tri, transit, regroupement, prétraitement de déchets industriels dangereux et non dangereux.

De fait, son fonctionnement est comparé avec les MTD présentées dans cette décision n°2018/1147 du 10 août 2018.

1.2 Justification concernant les MTD considérées non applicables

Parmi les Meilleures Techniques Disponibles présentées dans la décision du 10 août 2018 relative aux MTD dans le domaine du traitement des déchets, certaines ont été considérées comme non applicables à l'établissement CDS Services en raison de ses activités.

Ces MTD et l'argumentaire apporté pour justifier de leur non-applicabilité au site sont repris ci-après.

1.2.1 MTD génériques

Parmi les MTD génériques, certaines visent des activités de traitement de déchets spécifiques, qui ne sont pas en place sur le site CDS Services. Elles sont déclinées ci-après.

- MTD 9

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°9	La MTD consiste à surveiller au moins une fois par an, au moyen d'une ou de plusieurs des techniques énumérées ci-après, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la <u>régénération des solvants usés</u> , de la <u>décontamination des équipements contenant des POPs</u> au moyen de solvants et du <u>traitement physicochimique des solvants</u> en vue d'en exploiter la valeur calorifique.	Activités de régénération des solvants usés, de décontamination des équipements contenant des POPs et de traitement physicochimique des solvants

Au regard des activités visées par cette MTD, le site CDS Services n'est pas concerné par les techniques qui y sont associées. Aucune opération de régénération des solvants usés, de décontamination des équipements contenant des POPs ou de traitement physicochimique des solvants n'est réalisée au sein de l'établissement. La MTD 9 n'est pas applicable au site.

- MTD 15 & 16

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°15	Utilisation du torchage La MTD consiste à ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les situations opérationnelles non routinières (opérations de démarrage et d'arrêt, p. ex.).	Applicable aux installations procédant au torchage.
MTD n°16	Emissions atmosphériques liées aux torchères La MTD consiste à mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable.	

Le site ne met pas en œuvre d'opération de torchage et ne dispose pas de torchère. Les MTD 15 et 16 ne sont pas applicables.

- **MTD 22**

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°22	Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets Afin d'utiliser rationnellement les matières, la MTD consiste à les remplacer par des déchets. Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH, et les cendres volantes comme liant).	-

L'activité du site consiste au tri, transit, regroupement et traitement des déchets d'activités économiques dans le but de renvoyer des lots de déchets vers les centres de valorisation et de traitement. Le remplacement des déchets n'est pas envisageable. Cette MTD ne peut pas être appliquée au sein de l'établissement.

1.2.2 MTD relatives au traitement mécanique des déchets

Les MTD 25 à 32 visent les activités de traitement mécanique des déchets dont les déchets métalliques, les équipements contenant des réfrigérants, les déchets contaminés par le mercure, etc. Parmi ces MTD, certaines des activités visées ne concernent pas l'établissement CDS Services. Elles sont déclinées ci-après.

- **MTD 26 à 28**

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°26	Performances environnementales globales	Traitement mécanique en broyeur de déchets métalliques.
MTD n°27	Déflagrations	
MTD n°28	Efficacité énergétique	

Les équipements en place sur le site ne sont pas dédiés au broyage des déchets métalliques. Ces MTD ne sont pas applicables au site.

- MTD 29 & 30

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°29	Emissions dans l'air Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d et la MTD 14h et à recourir à la technique a. et une des deux techniques b. ou c. ci-dessous, ou aux deux.	Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV
MTD n°30	Explosions Afin d'éviter les émissions dues aux explosions lors du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV, la MTD consiste à appliquer une des techniques indiquées ci-dessous.	

Ces deux MTD s'appliquent à l'activité de traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV. Ces activités ne sont pas en place sur le site, les MTD associées ne sont pas applicables au site.

- MTD 31

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°31	Surveillance des rejets atmosphériques Afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous : a. Adsorption b. Biofiltre c. Oxydation thermique d. Epuration par voie humide	Traitement mécanique des déchets à valeur calorifique visés par les points 5.3. a) iii) et 5.3. b) ii) de l'annexe I de la directive IED.

Concernant la MTD n°31, applicable aux installations de traitement mécanique des déchets à valeur calorifique, elle vise les déchets à valeur calorifique relevant des points 5.3 a) iii) et 5.3 b) ii) de l'annexe I de la directive 2010/75/UE.

Ces déchets sont respectivement les suivants :

5.3. a) *Élimination des déchets non dangereux avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires :*

iii) prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération [...].

5.3. b) *Valorisation, ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :*

ii) prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération [...].

Ce sont donc des déchets non dangereux prétraités en amont d'une incinération qui sont visés par cette MTD. L'activité de broyage en place sur le site concerne les déchets d'emballages et matériaux souillés uniquement, considérées comme des déchets dangereux. La MTD 31 ne concerne donc pas le site CDS Services.

- **MTD 32**

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°32	Emissions dans l'air Afin de réduire les émissions atmosphériques de mercure, la MTD consiste à collecter les émissions de mesure à la source, à les soumettre à un traitement de réduction des émissions et à procéder à une surveillance appropriée.	Traitement des DEEE contenant du mercure

Cette MTD vise spécifiquement le traitement des DEEE contenant du mercure. Cette activité n'est pas réalisée sur le site, la MTD n'est pas applicable à l'établissement.

1.2.3 MTD relatives au traitement biologique des déchets

Les MTD 33 à 39 du BREF visent spécifiquement les activités de traitement biologique des déchets, excepté les déchets liquides aqueux. Le site CDS Services ne réalise pas ce type d'activité au sein de son établissement de Béville-le-Comte.

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°33	Performances environnementales globales	Traitement biologique des déchets
MTD n°34	Emissions dans l'air	
MTD n°35	Rejets dans l'eau et consommation d'eau	
MTD n°36	Performances environnementales globales	Traitement aérobie des déchets
MTD n°37	Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses	Traitement anaérobie des déchets
MTD n°38	Emissions dans l'air	
MTD n°39	Emissions dans l'air	

Ces MTD ne sont pas applicables à l'établissement.

1.2.4 MTD relatives au traitement physico-chimique des déchets

Parmi les activités de traitement physico-chimique des déchets visées par les MTD 40 à 51, certaines ne sont pas en place sur le site CDS Services. Elles sont déclinées ci-après.

- MTD 42 à 44

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°42	Amélioration des performances environnementales globales	Reraffinage des huiles usagées
MTD n°43	Réduction des quantités de déchets à éliminer	
MTD n°44	Réduction des émissions atmosphériques de composés organiques	

- MTD 46 & 47

Ces MTD visent les opérations de régénération des solvants usés. Le site CDS Services est susceptible de collecter et de stocker temporairement des solvants usagés au sein de ses installations. Toutefois, aucune opération de traitement ne les concerne. Ces déchets sont expédiés vers des sites de traitement agréés sans qu'ils n'aient été transformés.

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°46	Amélioration des performances environnementales globales	Régénération des solvants usés
MTD n°47	Réduction des émissions atmosphériques de composés organiques	

- MTD 48 & 49

Ces MTD visent le traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées. Ces activités ne sont pas réalisées sur le site CDS Services qui ne dispose pas des installations de traitement adéquates. Elles ne sont pas applicables au site.

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°48	Amélioration des performances environnementales globales	Traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées
MTD n°49	Réduction des émissions atmosphériques de HCl, de HF, de poussières et de composés organiques	

- **MTD 50**

Cette MTD est relative à l'activité de traitement par lavage à l'eau des terres excavées polluées. Elle n'est pas applicable au site CDS Services.

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°50	Réduction des émissions atmosphériques de poussières et de composés organiques	Lavage à l'eau des terres excavées polluées

- **MTD 51**

Cette MTD vise l'activité de décontamination des équipements contenant des PCB qui n'est pas en place sur le site. Elle n'est pas applicable à l'installation.

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°51	Amélioration des performances environnementales globales	Décontamination des équipements contenant des PCB

1.2.5 MTD relatives au traitement des déchets liquides aqueux

Le BREF comporte deux MTD relatives aux activités de traitement des déchets liquides aqueux, les MTD 52 et 53. Aucun traitement de cette catégorie de déchet n'est en place sur le site CDS Services bien que des eaux souillées hydrocarburées soient réceptionnées. Ces déchets sont uniquement stockés de façon temporaire au sein de l'installation et expédiés pour traitement vers des exutoires agréés.

N° de la MTD	Description de la MTD	Applicabilité
MTD n°52	Amélioration des performances environnementales globales	Traitement des déchets liquides aqueux
MTD n°53	Réduction des émissions atmosphériques de HCl, de NH3 et de composés organiques	

Ces MTD ne concernent pas l'établissement CDS Services.

Sur l'ensemble des MTD proposées dans la décision d'exécution du 10 août 2018, 26 MTD ne sont pas considérées comme applicables en raison des conditions d'exploitation en place sur le site ou de la nature des activités réalisées. L'analyse de la compatibilité du site CDS Services portera donc sur les 27 MTD restantes.

1.3 Comparaison du fonctionnement du site aux MTD du BREF WT

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des MTD applicables à l'installation ; une conclusion pour chacune des MTD permet d'indiquer si celle-ci est déjà en œuvre au sein de l'établissement ou si elle est à prévoir dans le délai de 4 ans prévu par la réglementation.

A noter que les MTD considérées comme non pertinentes par rapport aux activités de l'établissement ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous. La justification correspondante est évoquée dans le titre précédent.

1.3.1 MTD génériques

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
1. CONCLUSIONS GENERALES SUR LES MTD		
1.1. Performances environnementales globales		
MTD 1	<p>Mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) Afin d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes :</p>	<p>Le site CDS SERVICES a mis en place une démarche environnementale depuis 2013. Le système de management environnemental est certifié ISO 14001 version 2015 depuis décembre 2015. Le renouvellement a eu lieu en octobre 2018.</p> <p>Le site intégrera le périmètre de la triple certification unique du Groupe CHIMIREC, auquel il appartient dans le cadre du prochain renouvellement, à l'horizon 2021.</p>
MTD 1	<p>I. Engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau</p>	<p>I. La société CDS SERVICES dispose d'une politique Environnement. Cette politique décline les engagements pris par la direction et les objectifs correspondants. Celle-ci implique l'ensemble des salariés y compris la Direction de l'établissement</p> <p>Le directeur du site est maître d'œuvre dans l'organisation de la démarche QSE de son établissement. Le directeur de site, assure ainsi le management de l'amélioration continue du site de CDS SERVICES en matière d'environnement notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etant garant du fonctionnement de sa filiale en accord avec les exigences du référentiel du Groupe ; - Garantissant la conduite des activités en conformité avec les exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE ; - Garantissant des conditions de travail favorables à la préservation de l'intégrité des salariés, de l'Environnement et de la satisfaction des clients ; - Veillant à la disponibilité des infrastructures et des équipements nécessaires à l'exploitation des activités en conformité avec les exigences QSE.
MTD 1	<p>II. Définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation</p>	<p>II. Les procédures nécessaires à la mise en œuvre du système de management environnemental sont rédigées et mise en place pour tous les processus de l'entreprise afin de donner un cadre et des consignes aux salariés.</p> <p>Les objectifs et cibles sont définis en lien avec les engagements de la politique environnementale.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 1	III. Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement ;	III. Le système de management est documenté au travers de procédures, de modes opératoires, couvrant l'ensemble des activités du site. Il permet l'évaluation de la conformité à toutes les réglementations applicables, à travers une veille spécialisée et ciblée.
MTD 1	IV. Mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants : a) organisation et responsabilité ; b) recrutement, formation, sensibilisation et compétence ; c) communication ; d) participation du personnel ; e) documentation ; f) contrôle efficace des procédés ; g) programmes de maintenance ; h) préparation et réaction aux situations d'urgence ; i) respect de la législation sur l'environnement.	IV. Au travers des processus en place sur le site, le système de management en place permet de cibler tous les aspects de a) à i), notamment via un organigramme, des fiches de poste et fiches de compétence, des formations associées au rôle de chacun, etc.
MTD 1	V. Contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération : a) surveillance et mesure (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles - ROM) ; b) mesures correctives et préventives ; c) tenue de registres ; d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour.	V. a) Le système de management permet à travers l'analyse de ces processus de répondre aux objectifs de la politique QHSE. Ces mesures sont réalisées par le suivi d'indicateurs dédiés : suivi des consommations énergétiques, suivi des rejets, etc. b) Les actions sont définies selon les procédures ISO, cycle de revue de direction, bilans de processus, actions préventives, correctives et cycle d'amélioration continue. Lorsque des dysfonctionnements sont détectés, ils doivent être recensés et susciter une analyse et un suivi dont les modalités sont décrites dans une procédure dédiée. Son objectif est de décrire les non-conformités, d'en déterminer les causes, de mettre en place les actions afin de lever les dysfonctionnements et d'empêcher leur survenue. La gestion des non-conformités peut déboucher sur le déclenchement d'actions curatives et/ou correctives. c) Des registres sont tenus sur le site, par rapport à différents aspects : registre déchets, registre de maintenance, suivi des rejets, etc. d) Des audits internes et externes sont réalisés pour la mise en place et la vérification des procédures appliquées sur le site. En cas d'écart, un plan d'action est mis en œuvre pour corriger, améliorer et respecter les prescriptions imposées au site et au Groupe. Ces audits réguliers permettent également de juger de la pertinence de la politique environnementale ; des ajustements sont faits le cas échéant.
MTD 1	VI. Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction	VI. La revue de direction est réalisée tous les trois ans, avec un bilan d'avancement annuel permettant d'évaluer la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du système de management.
MTD 1	VII. Suivi de la mise au point de technologies plus propres	VII. Le service Technique du Groupe CHIMIREC s'emploie à développer des innovations permettant la valorisation des déchets et d'aller en faveur de l'économie circulaire. Les matériels utilisés ou achetés sont ceux répondant aux dernières technologies en termes d'émission carbone et de développement durable.

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 1	VIII. Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une unité dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation	<p>VIII. La prise en compte de l'impact sur l'environnement est assurée durant toute la durée de l'exploitation : * Avant le démarrage de l'exploitation : l'impact environnemental de l'établissement est évalué au travers de l'étude d'impact ou de l'évaluation environnementale déposée avec le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'établissement. A la conception du site, tout a été mis en œuvre pour limiter les émissions sonores, les vibrations, les odeurs, etc.</p> <p>* Durant le fonctionnement de l'établissement : l'impact sur l'environnement est évalué au travers des analyses environnementales réalisées dans l'eau, l'air, les sols, etc.</p> <p>* Dans le cas de la cessation d'activité du site : un dossier de cessation sera déposé en préfecture et comprendra notamment l'ensemble des mesures prises dans l'enceinte de l'établissement pour s'assurer de la surveillance des impacts environnementaux éventuels (analyse des eaux souterraines, analyse de la qualité des sols, etc.). La continuité de la maîtrise des impacts sera assurée.</p>
MTD 1	IX. Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur	<p>IX. Au-delà des performances du site qui sont analysées à l'échelle du Groupe, par processus et par secteur, le groupe s'investit au sein d'organisations et de syndicats professionnels pour travailler sur l'atteinte permanente de performances environnementales.</p> <p>Des objectifs sont par ailleurs définis au travers de la politique QSE du Groupe. L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la mise en place d'indicateurs de performance. L'atteinte ou non des objectifs permet de vérifier, entre autres, la performance des processus et donc du système en place. Les revues de direction annuelles permettent de passer en revue les objectifs, et l'atteinte des cibles. En fonction des résultats, les cibles peuvent être améliorées et ainsi démontrer l'amélioration continue.</p>
MTD 1	X. Gestion des flux de déchets (voir la MTD 2)	<p>X. Le détail des techniques mises en œuvre pour assurer la gestion des flux de déchets est présenté à la MTD 2.</p>
MTD 1	XI. Inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir la MTD 3)	<p>XI. Le détail de l'inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux est présenté à la MTD 3.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 1	<p>XII. Plan de gestion des résidus <i>Le plan de gestion des résidus s'inscrit dans le cadre du SME et consiste en un ensemble de mesures visant à :</i></p> <p>1) <i>réduire au minimum la production de résidus issus du traitement des déchets,</i> 2) <i>optimiser le réemploi, la régénération, le recyclage ou la valorisation énergétique des résidus,</i> 3) <i>garantir l'élimination appropriée des résidus.</i></p>	<p>XII. Au-delà de la gestion des déchets collectés auprès des clients du site, une propre optimisation est recherchée dans le cadre de la gestion des déchets produits en interne et liés à l'activité.</p> <p>Les résidus de l'activité du site consistent notamment en des déchets d'emballages, des déchets industriels non dangereux et des déchets industriels dangereux (chiffons et vêtements souillés, boues provenant de l'entretien des ouvrages d'épuration des eaux pluviales, etc.). Les déchets produits sont regroupés dans des contenants dédiés, adaptés en termes de conditions de stockage. Le transport des déchets dangereux est accompagné d'un bordereau de suivi selon les prescriptions du Code de l'Environnement.</p> <p>Tout est mis en œuvre pour que les déchets soient collectés par des organismes compétents et traités au sein d'installations autorisées mais également en amont, que l'entreposage temporaire de ces déchets se fasse dans des contenants adaptés et dans des conditions excluant toute atteinte à l'environnement et notamment à la salubrité publique. Les filières de valorisation sont privilégiées aux filières d'élimination. Dans le cas où la valorisation matière n'est pas possible, une valorisation énergétique sera privilégiée.</p> <p>A noter également que la gestion des Equipements de Protection Individuelle est assurée dans un but de réduction des déchets associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de protection individuelle sont suivis pour gérer leur consommation ; - Les vêtements de travail sont lavés par la société afin de les réutiliser ; - Les lunettes de sécurité sont adaptées à la vue des opérateurs le cas échéant ; - Les bouchons d'oreille sont moulés et propres à chacun des opérateurs. <p>La mise à disposition des contenants auprès des clients fait également l'objet de mesures afin de réduire les déchets associés. Quant aux contenants utilisés pour la collecte des déchets, ils sont dotés de sache plastique permettant de réduire les opérations de lavage les concernant.</p>
MTD 1	<p>XIII. Plan de gestion des accidents <i>Le plan de gestion des accidents s'inscrit dans le cadre du SME et recense les dangers que présente l'unité ainsi que les risques connexes et définit des mesures pour remédier à ces risques. Il tient compte de l'inventaire des polluants présents ou susceptibles de l'être qui pourraient avoir des incidences sur l'environnement en cas de fuite.</i></p>	<p>XIII. Le plan de gestion des accidents se traduit par l'analyse environnementale intégrée au système QSE du Groupe et du site. Cette analyse permet de coter la gravité des situations accidentelles susceptibles de survenir sur le site en fonction de l'état initial de l'environnement, du fonctionnement de l'établissement, et des mesures de maîtrise des risques en place.</p>
MTD 1	<p>XIV. Plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12) <i>L'applicabilité est limitée aux cas où des nuisances olfactives sur des récepteurs sensibles sont attendues et / ou ont été justifiées.</i></p>	<p>XIV. Le détail relatif au plan de gestion des odeurs est repris à la MTD 12. Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives susceptibles d'atteindre des récepteurs sensibles. L'établissement est uniquement dédié aux déchets d'activités économiques. Aucun déchet fermentescible n'y est réceptionné. L'établissement n'est actuellement pas concerné par la mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs.</p>
MTD 1	<p>XV. Plan de gestion du bruit et des vibrations (voir la MTD 17) <i>L'applicabilité est limitée aux cas où des nuisances sonores ou vibratoires (au titre de l'environnement) sur des récepteurs sensibles sont attendues et / ou ont été justifiées.</i></p>	<p>XV. Le détail relatif au plan de gestion du bruit et des vibrations est présenté à la MTD 17. Les activités réalisées sur le site peuvent être sources de bruit. Toutefois, les campagnes de mesure de bruit réalisées en limite du site et auprès des zones à émergence réglementée les plus proches ne font pas état de nuisances sonores.</p>
MTD 1	<p>Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 1</p>	<p>La MTD 1 relative aux performances environnementales globales est mise en œuvre sur le site.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 2	<p>Techniques visant à améliorer les performances environnementales globales du site Afin d'améliorer les performances environnementales globales de l'unité, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous :</p>	
MTD 2	<p>a. Etablir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets <i>Ces procédures permettent de s'assurer que les opérations de traitement des déchets conviennent, sur le plan technique (et juridique), à un déchet donné, avant l'arrivée de celui-ci à l'unité. Il s'agit notamment de procédures visant à collecter des informations sur les déchets entrants, et éventuellement de procédures d'échantillonnage et de caractérisation des déchets destinées à obtenir suffisamment d'informations sur la composition des déchets.</i></p>	<p>a. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 octobre 2016 régissant l'activité de l'établissement, chaque déchet identifié par un producteur de déchet fait l'objet d'un dossier d'acceptation avant prise en charge par CDS Services.</p> <p>A cet effet, le producteur de déchets fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le type d'activité du producteur et l'atelier dont est issu le déchet ; - Le processus d'obtention du déchet ; - Une fiche signalétique de sécurité (si elle existe) du produit ou des produits constituant le déchet ; - Le conditionnement prévu par l'industriel ; - Les quantités prévisionnelles annuelles et les fréquences d'enlèvement ; - L'apparence des déchets ; - La définition du produit ; - Les précautions éventuelles à prendre au niveau de l'installation de stockage ; - Les données concernant la composition du déchet. <p>Si un besoin de caractérisation plus précis s'impose, une analyse du déchet est réalisée. En cas de besoin, un échantillon peut également être demandé au producteur pour valider via le centre de traitement final si sa gestion ultérieure est possible.</p> <p>Sur la base des informations ci-dessus, un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) est émis pour un client, une activité, un type nature de déchet, un conditionnement, une quantité. Le CAP constitue l'étape de certification préalable. Il comprend la désignation du déchet, son code ADR, son code HP, son code selon la nomenclature déchet, le contenant utilisé, l'identité du producteur.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 2	<p>b. Etablir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets <i>Les procédures d'acceptation sont destinées à confirmer les caractéristiques des déchets, telles qu'elles ont été déterminées lors de la phase d'acceptation préalable. Ces procédures définissent les éléments à vérifier lors de l'arrivée des déchets à l'unité, ainsi que les critères d'acceptation et de rejet des déchets. Elles peuvent aussi porter sur l'échantillonnage, l'inspection et l'analyse des déchets.</i></p>	<p>b. Sur le site, les déchets sont réceptionnés accompagnés d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD). Ce BSD répond au format établi par le CERFA n°12571*01. Il est rempli conformément à la notice explicative du formulaire CERFA n°12571*01. Ce document regroupe de nombreuses informations sur le déchet et permet d'identifier tous les acteurs de la gestion de ce déchet.</p> <p>A réception sur le site, les chauffeurs remettent à l'accueil les BSD complétés qui sont contrôlés et enregistrés dans le système d'information interne de CDS SERVICES. En échange, le chauffeur reçoit une fiche "détail réception" listant les déchets à décharger et leur dangerosité. Le chauffeur remet cette fiche au cariste responsable du déchargement des déchets.</p> <p>Les modalités d'analyses de déchets entrants sont mentionnées au sein de l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 octobre 2016. Seul le chimiste peut décider au cas par cas des tests qui doivent être mis en œuvre en fonction de la nature, l'origine ou la spécificité du déchet. Il est parfois amené à se déplacer sur les sites des clients pour définir la meilleure marche à suivre en termes d'échantillonnage.</p> <p>Pour les déchets entrants, tels que les eaux souillées, les solvants, les liquides en gros contenants (contenance > 50l), le chimiste de CDS SERVICES analyse certains paramètres afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir organiser les stockages ; - Orienter un déchet dans une filière adaptée ; - Gérer les incompatibilités potentielles ; - Orchestrer les opérations de mélanges pour les déchets aptes au prétraitement et/ou regroupement avec reconditionnement. <p>L'échantillonnage et les analyses sont réalisés selon la procédure interne « LAB PG 01 – Échantillonnage, analyse et stockage ». Comme mentionné dans la procédure interne, sont analysés systématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout déchet entrant liquide conditionné dans un contenant supérieur à 50 litres ; - Tout déchet liquide produit par CDS Services (ou issu d'un mélange) ; - Tout déchet sortant liquide expédié en camion-citerne (vrac) au départ de CDS Services. <p>Les analyses susceptibles d'être réalisées au laboratoire de CDS Services sont la teneur en eau, le pH, la teneur en chlore, l'estimation du point éclair les teneurs en chrome 6, cyanure et phénol et la DCO.</p> <p>Au moment de l'échantillonnage, les déchets sont sondés afin de s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'absence d'odeurs ; - De phases multiples ou de viscosité anormale ; - De dépôt ou de polymérisation en fond de récipient. <p>Concernant les échantillons des déchets entrants, les eaux souillées et les solvants sont conservés (les analyses réalisées sur les déchets corrosifs ne font pas l'objet d'un échantillonnage mais d'analyses rapides dans le contenant d'origine).</p> <p>Concernant les échantillons des déchets après mélange, tous les échantillons sont conservés. Les déchets réceptionnés sont entreposés sur la zone de tri où ils sont vérifiés visuellement, identifiés en attente de tri par catégorie par l'opérateur et le chimiste avant tout stockage au sein des installations.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 2	<p>c. Etablir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets <i>Le système de suivi et d'inventaire des déchets permet de localiser les déchets dans l'unité et d'en évaluer la quantité. Il contient toutes les informations générées pendant les procédures d'acceptation préalable des déchets (par exemple, la date d'arrivée des déchets à l'unité et leur numéro de référence unique, les informations relatives au(x) précédent(s) détenteur(s) des déchets, les résultats des analyses d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets, le mode de traitement prévu, la nature des déchets et la quantité détenue sur le site, ainsi que les dangers recensés), et les procédures d'acceptation, de stockage, de traitement ou de transfert des déchets hors du site.</i></p>	<p>c. L'enregistrement des BSD dans le système d'information interne du site à l'arrivée des déchets sur le site permet d'enregistrer les quantités de déchets présentes en temps réel.</p> <p>Ces déchets sont classés par grande famille de déchets en fonction de leur filière de traitement finale (acides/bases/aérosols/batteries, etc.) et par alvéole de stockage sur le site. Les quantités sont comparées aux seuils maximums de stockage autorisés au sein de l'établissement selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur.</p> <p>Un inventaire des déchets présents sur le site peut donc être réalisé à tout moment sur le site.</p>
MTD 2	<p>d. Etablir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité des extrants <i>L'objectif de cette technique est de s'assurer que le traitement des déchets donne un résultat conforme aux attentes ; les normes EN, par exemple, pourront être utilisées à cet effet. Ce système de gestion permet également de contrôler et d'optimiser les performances du traitement des déchets, et peut à cet effet comprendre une analyse dynamique des constituants dignes d'intérêt tout au long du traitement des déchets. L'analyse des flux de matières est fondée sur les risques et prend en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les fournisseurs des déchets.</i></p>	<p>d. Les sorties de déchets du site correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des déchets en transit - avant leur expédition vers un centre de traitement agréé, ces déchets font l'objet d'une vérification de la conformité de la qualité du déchet (conformité à la FIP ou à la notion de déchets génériques) et de son contenant (vérification de son état pour assurer le transport dans des conditions adéquates) ; - Des déchets regroupés - ils sont contrôlés avant expédition vers un centre de traitement agréé, visuellement et/ou par le biais d'un échantillonnage ; - Des déchets d'emballages et matériaux souillés déchetés - les caractéristiques chimiques de ces déchets ne sont pas modifiées par le procédé de traitement. Ils sont contrôlés avant expédition. <p>La qualité des extrants dépend essentiellement de la qualité des intrants sur le site, aucun procédé susceptible de modifier les caractéristiques chimiques du déchet n'étant en place sur le site.</p> <p>Un indicateur de suivi des refus en centre de traitement est suivi tous les mois.</p>
MTD 2	<p>e. Veiller à la séparation des déchets <i>Les déchets sont triés en fonction de leurs propriétés, de manière à en faciliter un stockage et un traitement plus respectueux de l'environnement. La séparation des déchets consiste en la séparation physique des déchets et en des procédures qui déterminent où et quand les déchets sont stockés.</i></p>	<p>e. A réception sur le site, les déchets sont triés par nature. Des analyses sont réalisées au laboratoire au besoin afin de s'assurer du respect de la compatibilité des déchets entre eux avant toute opération de regroupement.</p> <p>En fonction de la nature des déchets, ils sont stockés temporairement : en cuves, en bennes, en alvéoles (les solvants et liquides à analyser sont pompés vers des GRV de stockage, contrairement aux alcools et aux eaux souillées pompés vers des cuves).</p> <p>La procédure de réception en place sur le site permet de s'assurer de la compatibilité des déchets entre eux et des conditions de stockage à adopter au sein de l'établissement en vue de faciliter un regroupement ultérieur le cas échéant.</p> <p>Les opérations de tri ont également pour vocation d'orienter les déchets vers les meilleures filières de traitement possibles.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 2	<p>f. S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger <i>Pour garantir la compatibilité, un ensemble de mesures et tests de vérification sont mis en œuvre pour détecter toute réaction chimique indésirable ou potentiellement dangereuse entre des déchets (par exemple, polymérisation, dégagement gazeux, réaction exothermique, décomposition, cristallisation, précipitation) lors de leur mélange ou lors d'autres opérations de traitement. Les tests de compatibilité sont fondés sur les risques et prennent en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail, et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.</i></p>	<p>f. Les déchets font l'objet d'une caractérisation en amont dès le diagnostic client.</p> <p>A réception, la conformité des déchets est vérifiée vis-à-vis de la fiche d'identification ou de la notion de déchets génériques le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les effluents liquides en vrac et conditionnés sont analysés à réception selon les méthodes appropriées à la détermination des critères spécifiques. Ils sont systématiquement analysés avant tout regroupement dans la cuve de stockage correspondante afin d'éviter toute dégradation d'un lot entier ; - Les solides sont contrôlés visuellement ou chimiquement selon le type de déchets, l'origine et les risques associés. <p>Les contrôles et les analyses sont réalisés par du personnel dédié permettant d'orienter les déchets vers les zones de stockage adéquates et de les regrouper avec d'autres déchets compatibles. Les opérations de regroupement sont par ailleurs réalisées sous le contrôle du laboratoire de l'établissement. Les déchets sont triés et sont regroupés, le cas échéant, par nature.</p>
MTD 2	<p>g. Tri des déchets solides entrants <i>Le tri des déchets solides entrants permet d'éviter que des matières indésirables n'atteignent les phases ultérieures de traitement des déchets. Il peut comprendre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le tri manuel après examen visuel ; - la séparation des métaux ferreux, des métaux non ferreux ou de tous les métaux ; - la séparation optique, par exemple par spectroscopie infrarouge proche ou rayon X ; - la séparation en fonction de la densité, par exemple par classification pneumatique ou au moyen de cuves de flottation ou de tables vibrantes ; - la séparation en fonction de la taille, par criblage/tamisage. 	<p>g. Avant toute opération de traitement sur le site, un tri des déchets est réalisé en amont afin de ne traiter que les déchets effectivement visés par le traitement.</p> <p>Ainsi, en amont des opérations de déchiquetage, un tri manuel est réalisé par examen visuel pour séparer les contenants contenant des résidus et séparer les emballages plastiques et métalliques. Le tri matière est réalisé au mieux afin de faciliter les étapes ultérieures de valorisation des broyats générés par l'opération de traitement.</p>
MTD 2	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 2	
MTD 3	<p>Etablir et tenir à jour un inventaire des flux aqueux et gazeux Afin de faciliter la réduction des émissions dans l'eau et dans l'air, la MTD consiste à établir et à tenir à jour, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux, fournissant toutes les informations suivantes :</p>	
MTD 3	<p>i) Des informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de traitement ii) Des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents aqueux iii) Des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux</p>	<p>Le détail de cet inventaire est présenté au sein du dossier de réexamen.</p>
MTD 3	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 3	
MTD 4	<p>Techniques de stockage visant à réduire le risque environnemental Afin de réduire le risque environnemental associé au stockage des déchets, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous :</p>	

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 4	<p>a. Lieu de stockage optimisé <i>Les sites existants ne sont pas concernés. Il s'agit notamment des techniques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - lieu de stockage aussi éloigné qu'il est techniquement et économiquement possible des zones sensibles, des cours d'eau, etc. - lieu de stockage choisi de façon à éviter le plus possible les opérations inutiles de manutention des déchets au sein de l'unité (par exemple, lorsque les mêmes déchets font l'objet de deux manutentions ou plus, ou lorsque les distances de transport sur le site sont inutilement longues). 	<p>a. Le site CDS Services est en fonctionnement depuis 2012 ; considéré comme existant, il n'est pas visé par cette MTD.</p> <p>Toutefois, notons les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cours d'eau le plus proche des zones de stockage est recensé à 1000 m ("la Voise") ; - L'établissement recevant du public le plus proche des zones de stockage est recensé à 150 m ; - Les habitations les plus proches sont situées, au plus près, à 70 m des installations de traitement.
MTD 4	<p>b. Capacité de stockage appropriée <i>Des mesures sont prises afin d'éviter l'accumulation des déchets notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité maximale de stockage de déchets est clairement précisée et est respectée, compte tenu des caractéristiques des déchets (eu égard au risque d'incendie, notamment) et de la capacité de traitement ; - la quantité de déchets stockée est régulièrement contrôlée et comparée à la capacité de stockage maximale autorisée ; - le temps de séjour maximal des déchets est clairement précisé. 	<p>b. Concernant les capacités de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les capacités de stockage sont corrélées aux quantités maximales de déchets pouvant être stockées sur le site, selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui régit l'exploitation de l'établissement (AP du 28 janvier 2011 et APC du 10 octobre 2016 visant les quantités de déchets stockés) ; - Les quantités de déchets sont régulièrement contrôlées et comparées aux capacités maximales de stockage autorisées sur le site. Des vérifications visuelles et périodiques des stockages sont également réalisées sur le site ; - Le temps de séjour des déchets est précisé dans l'AP du 26/01/2011 et connu des responsables du stock. Il est inférieur à la durée maximale de 90 jours pour les fûts pleins. <p>En tout état de cause, le stockage temporaire ne dépasse pas un an (Article 5.1.3 de l'AP du 26/01/2011). Les quantités maximales par catégorie de déchets sont connues, affichées et régulièrement vérifiées lors des entrées en stock.</p>
MTD 4	<p>c. Déroulement du stockage en toute sécurité <i>Comprend notamment les techniques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements servant au chargement, au déchargement et au stockage des déchets sont clairement décrits et marqués, - les déchets que l'on sait sensibles à la chaleur, à la lumière, à l'air, à l'eau, etc. sont protégés contre de telles conditions ambiantes, - les conteneurs et fûts sont adaptés à l'usage prévu et stockés de manière sûre. 	<p>c. Concernant les modalités de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones de réception, de déchargement, de chargement et de stockage des déchets sont matérialisées au sol et identifiées par des panneaux d'affichage ; - Au niveau des postes de dépotage des déchets, les pompes sont identifiées ; - Les déchets sont stockés dans un bâtiment fermé ; - Les déchets inflammables sont stockés dans une alvéole fermée par une porte coupe-feu de degré 2 heures et ceinturée par des murs REI120, après tri ; - Deux armoires de stockage fermées et équipées d'extinction automatique incendie sont présentes sur le site pour tout stockage spécifique à réaliser en cas de besoin ; - L'ensemble des zones de stockage de déchets est étanche et les déchets sont disposés sur des rétentions dédiées adaptées en termes de volume et de matériau ; - Les allées de circulation sur le site sont matérialisées au sol ; - Les conditions spéciales de stockage sont demandées pour chaque déchet, dans les dossiers d'identification et validés de nouveau à chaque renouvellement annuel de CAP ; - Les conteneurs et les fûts utilisés pour le stockage des déchets conditionnés sont adaptés à cet usage - les déchets dangereux conditionnés sont notamment stockés dans des contenants ADR. <p>Des visites quotidiennes sont réalisées au niveau du site et des stockages afin de vérifier le respect des consignes et l'absence de stockage à risque</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 4	d. Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés <i>S'il y a lieu, une zone exclusivement réservée au stockage et à la manutention des déchets dangereux emballés.</i>	d. Les opérations de manutention des déchets sont réalisées au sein des alvéoles ou des zones de stockage. Celles-ci sont suffisamment dimensionnées pour que ces opérations se déroulent dans des conditions optimales. Les lots de déchets sont préparés en amont pour l'expédition. L'intégrité des emballages, l'adéquation et la présence de l'étiquetage sont notamment revérifiés.
MTD 4	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 4	La MTD 4 relative aux techniques de stockage visant à réduire le risque environnemental est mise en œuvre sur le site.
MTD 5	<p>Procédures de manutention et transfert visant à réduire le risque environnemental Afin de réduire le risque environnemental associé à la manutention et au transfert des déchets, la MTD consiste à établir et à mettre en œuvre des procédures de manutention et de transfert :</p> <p>Les procédures de manutention et de transfert sont destinées à garantir la manutention des déchets et leur transfert en toute sécurité vers les différentes unités de stockage ou de traitement.</p> <p><i>Elles comprennent les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations de manutention et de transfert des déchets sont exécutées par un personnel compétent, - les opérations de manutention et de transfert des déchets sont dûment décrites, validées avant exécution et vérifiées après exécution, - des mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels, - des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité sont prises lors de l'assemblage ou du mélange des déchets (par exemple, aspiration des déchets pulvérulents). 	<p>Le site CDS Services met en place des mesures visant à prévenir et réduire le risque environnemental.</p> <p>Ainsi, les opérations de réception, de manutention, de stockage et de traitement des déchets sont exécutées par du personnel compétent et formé, réalisées en présence de personnel et décrites au sein des fiches de poste permettant de s'assurer que ces opérations sont réalisées conformément aux méthodologies à mettre en œuvre.</p> <p>Les procédures de chargement, de déchargement et d'exploitation (broyage, déconditionnement...) sont appliquées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des consignes adaptées sont affichées sur le site, aux postes de travail et sont expliquées à l'accueil sécurité des salariés ; - Des visites aux postes de travail permettent de vérifier la bonne application des procédures ; - Les déchets sont vidés en trémie de broyeur à l'aide de la pelle hydraulique ou d'un chariot élévateur retourneur. Un nettoyage systématique de la zone est réalisé avant de quitter le poste. Tout déversement, même mineur fait l'objet d'une procédure de nettoyage ; - Des kits et boudins absorbants sont présents à différents endroits stratégiques du site ; le stock d'absorbant végétal est vérifié mensuellement. <p>En cas d'événement accidentel, tout est mis en œuvre pour assurer la gestion du déversement ou de l'événement et pour prévenir leur survenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs de stockage sont adaptés en termes de volume et de matériau. Des résines imperméables sont présentes dans les alvéoles de stockage des déchets liquides. Des racks avec rétentions métalliques sont également présents sur le site ; - L'ensemble des zones est dimensionné pour assurer un confinement dans le cas d'un éventuel déversement de déchets au sol ; - Les cuves de stockage des déchets sont déposées sur des rétentions. Une vérification systématique du volume de la cuve est faite avant transfert en cuve. La cuve tampon est équipée d'une sonde de niveau haut et bas ; - Le site est entièrement étanche ; - En cas de déversement plus important, un réseau est prévu pour récupérer le liquide et le confiner dans le bassin de confinement de 10 m³ dont le niveau est vérifié quotidiennement.
MTD 5	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 5	La MTD 5 relative aux procédures de manutention et transfert visant à réduire le risque environnemental est mise en œuvre sur le site.

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
1.2. Surveillance		
MTD 6	<p>Surveillance des principaux paramètres de procédé concernant les émissions dans l'eau Pour les émissions dans l'eau à prendre en considération d'après l'inventaire des flux de déchets (voir MTD 3), la MTD consiste à surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, le débit des effluents aqueux, leur pH, leur température, leur conductivité, leur DBO) à certains points clés (par exemple, à l'entrée ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation).</p>	<p>Les rejets aqueux du site sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux usées sanitaires : rejetées et traitées dans le réseau d'assainissement collectif ; - Eaux pluviales de ruissellement sur les toitures : collectées, dans une cuve enterrée puis utilisée pour l'activité de lavage des contenants. La surverse est collectée puis rejetées dans le réseau de collecte des eaux de pluie du site après traitement par un séparateur hydrocarbure - Eaux pluviales de ruissellement sur les voiries : collectées, traitées par un séparateur d'hydrocarbures, puis rejetées au réseau des eaux pluviales de la ville par une pompe de relevage automatique. <p>Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site, les eaux pluviales de ruissellement sont analysées périodiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse annuelle - Paramètres analysés : température, pH, MES, DCO et HCT - L'échantillon est prélevé directement dans le bassin des eaux pluviales <p>Les paramètres analysés sont fonction des prescriptions réglementaires en vigueur sur le site. Ces prescriptions ont été mises à jour avec l'arrêté RSDE et seront prises en compte cette année. Les paramètres analysés sur les rejets aqueux de l'établissement prennent en compte les articles 32 et 33-18 (relatif aux sites soumis aux rubriques 2790 et 2718 de la nomenclature ICPE) de l'arrêté du 02 février 1998 modifié.</p>
MTD 6	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 6	La MTD 6 relative à la surveillance des paramètres des émissions dans l'eau est mise en œuvre sur le site.
MTD 7	<p>Surveillance des rejets dans l'eau La MTD consiste à surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.</p>	<p>Les rejets aqueux du site font l'objet d'une surveillance annuelle. Cette périodicité est adaptée à la nature des rejets aqueux visés par la surveillance, à savoir, des eaux pluviales de ruissellement sur les voiries.</p>
MTD 7	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 7	La MTD 7 relative à la périodicité de suivi des rejets aqueux est mise en œuvre sur le site.
MTD 8	<p>Surveillance des émissions canalisées dans l'air La MTD consiste à surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.</p>	<p>Le site dispose d'équipements de broyage et de déchetage des emballages et matériaux souillés pour assurer leur traitement physico-chimique. Ainsi, il est concerné par la surveillance des émissions canalisées de poussières et de COVt - l'ammoniac n'étant pas retenue en tant que substance pertinente pour le flux d'effluents gazeux.</p>
MTD 8	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 8	La MTD 8 concernant la surveillance des émissions canalisées dans l'air n'est pas mise en œuvre sur le site auprès des installations de traitement physico-chimique des déchets.

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 10	<p>Surveillance des odeurs La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs en appliquant la norme EN ou d'autres méthodes. La fréquence de surveillance est déterminée dans le plan de gestion des odeurs. L'applicabilité est limitée au cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.</p>	<p>La plupart des déchets réceptionnés, stockés et traités sur le site ne sont pas de nature à générer des nuisances olfactives. Seul le traitement des produits pour parfumerie pourraient être de nature à générer des nuisances olfactives. Si une nuisance de ce type devait être constatée dans les zones sensibles ou dans le voisinage de l'établissement, un plan de gestion serait mis en place.</p>
MTD 10	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 10	La MTD 10 relative à la surveillance des odeurs sera mise en œuvre sur le site en cas de nuisance olfactive.
MTD 11	<p>Surveillance des consommations annuelles en eau, énergie et matières premières La MTD consiste à surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'eaux usées, à une fréquence d'au moins une fois par an.</p>	<p>Le site CDS Services assure la surveillance de ses consommations annuelles en eau, en énergie et en matières premières. La production annuelle de résidus et d'eaux usées est également mesurée et enregistrée par le biais des déclarations GEREP. De plus, la production de déchets internes est suivie par le biais d'un registre comprenant les codes nomenclature déchet, les exutoires et les quantités générées.</p>
MTD 11	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 11	La MTD 11 relative à la surveillance des consommations annuelles en eau, énergie est mise en œuvre sur le site.
1.3. Emissions dans l'air		
MTD 12	<p>Plan de gestion des odeurs Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants: - un protocole précisant les actions et le calendrier, - un protocole de surveillance des odeurs, tel que décrit dans la MTD 10, - un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple), - un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention et/ou de réduction.</p>	<p>La plupart des déchets réceptionnés, stockés et traités sur le site ne sont pas de nature à générer des nuisances olfactives. Seul le traitement des produits pour parfumerie pourraient être de nature à générer des nuisances olfactives. Si une nuisance de ce type devait être constatée dans les zones sensibles ou dans le voisinage de l'établissement, un plan de gestion serait mis en place. Ce plan de gestion précisera alors : - Les actions à mettre en œuvre selon un calendrier défini ; - Les détails du protocole à prévoir pour la surveillance des odeurs : points de mesure, périodicité ; - Les modalités de gestion des plaintes (consignation dans un registre, coordonnées de l'interlocuteur, détail de la plainte) ; - Les modalités de caractérisation des odeurs et des sources pour prévenir d'éventuelles nouvelles nuisances.</p>
MTD 12	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 12	La MTD 12 relative au plan de gestion des odeurs est mise en œuvre sur le site.

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
<p>MTD 13</p>	<p>Application de techniques pour réduire les odeurs Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes :</p> <p>a. Réduire le plus possible le temps de séjour b. Traitement chimique c. Optimisation du traitement aérobie</p>	<p>Sur le site CDS Services, plusieurs mesures sont prises afin de réduire les odeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification sur la FID par le client du caractère odorant d'un déchet - Les déchets sont stockés dans des contenants homologués et fermés, dans des cuves de stockage étanches, ou en bennes; Les déchets plus odorants sont confinés en contenant fermé et vidés en benne au dernier moment. - Les déchets stockés en attente de broyage sont dirigés vers le poste de broyage dès que possible, limitant leur temps de séjour au sein de l'installation. Les déchets plus odorants sont broyés en premier afin d'être camouflés par les autres broyats et diminuer les dégagements d'odeurs. - Le bâtiment principal est fermé autant que possible. - Un sondage a été réalisé auprès des riverains afin de s'assurer de l'absence de nuisances. - Un produit anti-odeur est appliqué autour des bennes fermées une fois remplies. Ces bennes remplies sont expédiées vers le site de traitement dès que possible. <p>Concernant le broyage et le choix des broyeurs ou des éléments les constituant, CDS SERVICES, afin de limiter les émissions de COV et donc par la même les odeurs, a opté pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des équipements performants (temps de broyage optimisé), - une vis sans fin totalement recouverte (au lieu des tapis traditionnels rencontrés) limitant ainsi le contact avec l'air (limitant les émissions de COV mais aussi celles des odeurs). - des buses de vaporisation le long de la vis, favorisant le nettoyage. - des équipements munis d'une extinction automatique intégrée. - des cuves ou containers de stockage directement alimentées par les broyeurs limitant le temps de contact avec l'air. <p>En tout état de cause, si des plaintes étaient soulevées par les riverains concernant les odeurs, le site mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à leur réduction.</p>
<p>MTD 13</p>	<p>Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 13</p>	<p>La MTD 13 relative à l'application de techniques pour réduire les odeurs est mise en œuvre sur le site.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 14	<p>Techniques visant à réduire les émissions atmosphériques diffuses Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques suivantes :</p>	
MTD 14	<p>a. Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses <i>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conception appropriée des tuyauteries, - recours préférentiel au transfert par gravité plutôt qu'à des pompes, - limitation de la hauteur de chute des matières, - limitation de la vitesse de circulation, - utilisation de pare-vents. 	<p>a. Sur le site CDS Services, les sources potentielles d'émissions diffuses sont réduites comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets liquides sont transvasés des citernes aux cuves de stockage via des flexibles et des tuyauteries adéquates ; - Les déchets pulvérulents réceptionnés sur le site ne sont pas manipulés (aucune opération de déconditionnement ne les concerne) ; - Après chaque remplissage de bennes, celles-ci sont automatiquement fermée ; - Les contenants de réception sont ajustés afin de limiter la hauteur des matières prétraitées ; - Lorsque cela était techniquement possible, le transfert par gravité a été privilégié au pompage comme c'est le cas pour les jus issus du broyage qui s'écoule tout d'abord par gravité de la chambre de broyage vers la cuve tampon ; - La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h sur le site ; cette consigne est rappelée sur panneau d'accueil à l'entrée du site, dans les livrets des chauffeurs distribués à chacun d'entre eux lors de leur intégration dans la société ou rappelée au sein des protocoles de sécurité délivrés aux sous-traitants.
MTD 14	<p>b. Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité <i>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - vannes à double garniture d'étanchéité ou équipements d'efficacité équivalente, - joints d'étanchéité à haute intégrité pour les applications critiques, - pompes/compresseurs/agitateurs équipés de joints d'étanchéité mécaniques au lieu de garnitures d'étanchéité, - pompes/compresseurs/agitateurs magnétiques, - robinets de service, pinces perforantes, têtes de perçage, etc. appropriés. 	<p>b. Les équipements utilisés sur le site CDS Services sont adéquats et adaptés pour limiter les émissions diffuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pompes de transfert des déchets en cuves sont équipées de joint d'étanchéité ; - Les vannes, raccords, branchements de flexibles sont adaptés pour assurer l'étanchéité lors des opérations de transfert ; - Les flexibles, antistatiques, sont plus robustes et vérifiés à chaque utilisation pour valider l'absence de fuite ; - Un clapet anti-retour est présent pour le flux de liquide transféré dans les cuves 30 m³.
MTD 14	<p>c. Prévention de la corrosion <i>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - choix approprié des matériaux de construction, - revêtement intérieur ou extérieur des équipements et application d'inhibiteurs de corrosion sur les tuyaux. 	<p>c. Une attention particulière est portée aux déchets corrosifs quant à l'intégrité des emballages et l'adéquation des éléments étiquetés. L'utilisation d'acier inoxydable est privilégiée dans le choix des équipements ou modifications.</p>
MTD 14	<p>d. Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses <i>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage, traitement et manutention des déchets susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés, - maintien à une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés, - collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions. 	<p>d. Sur le site, les techniques suivantes sont appliquées pour confiner et collecter les éventuelles émissions diffuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de réception, de manutention et de traitement des déchets sont réalisées au sein de bâtiments fermés ; - Les contenants de déchets sont fermés, les bennes sont fermées ; - Les équipements de broyage sont performants et permettent d'optimiser le temps de broyage ; - La vis sans fin équipant le broyeur est totalement capotée limitant le contact avec l'air ; - Les bennes de stockage des déchets broyés sont fermées après les opérations de broyage.
MTD 14	<p>e. Humidification <i>Humidification des sources potentielles d'émissions diffuses de poussières (par exemple, stockage des déchets, zones de circulation et procédés de manutention à ciel ouvert) au moyen d'eau ou d'un brouillard.</i></p>	<p>e. Les voies de circulation sont en enrobé sur le site. Les véhicules en circulation ne sont pas susceptibles de générer des émissions de poussières. Cette MTD n'est pas appliquée sur le site.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 14	<p>f. Maintenance <i>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</i> - garantir l'accès aux équipements susceptibles de fuir, - contrôler régulièrement les équipements de protection tels que rideaux à lamelles et portes à déclenchement rapide.</p>	<p>f. L'ensemble des installations sur le site fait l'objet d'opérations de maintenance préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque opération de maintenance est formalisée au sein du registre de maintenance, et, le cas échéant, dans le planning de maintenance. Chaque rapport est consigné à la maintenance ; - Des visites Sécurité-Santé-Environnement sont effectuées tous les mois : à cet effet, l'état de chaque équipement (cuves, vannes, canalisations, etc.) est vérifié. En cas de litige, une action corrective est créée ; - Des contrôles périodiques sont également réalisés par des sociétés prestataires agréés ; - Les flexibles utilisés pour le transfert des déchets liquides répondent à des exigences réglementaires conséquentes et sont, de fait, changés tous les 5 ans sauf si détérioration en amont, conformément à la réglementation ADR dans le cas des flexibles de déchets dangereux.
MTD 14	<p>g. Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets <i>Consiste notamment à nettoyer régulièrement en dans leur intégralité la zone de traitement des déchets (halls, zones de circulation, zones de stockage, etc.), les bandes transporteuses, les équipements et les conteneurs.</i></p>	<p>g. La propreté des établissements fait partie intégrante de l'image du Groupe CHIMIREC. L'intégration de cette composante dans le fonctionnement est au cœur des exigences, notamment en ce qui concerne les contenants, les poids-lourds, l'acquisition de matériel récent, etc. Les installations du site sont ainsi nettoyées à une fréquence hebdomadaire.</p>
MTD 14	<p>h. Programme de détection et réparation des fuites <i>Lorsque des émissions de composés organiques sont prévisibles, un programme LDAR est établi et mis en œuvre, selon une approche fondée sur les risques, tenant compte en particulier de la conception de l'unité ainsi que de la quantité et de la nature des composés organiques concernés.</i></p>	<p>h. Au regard des équipements en place sur le site et de la nature des déchets en transit et traités, la mise en œuvre d'un programme LDAR n'apparaît pas pertinente. Une cartographie des émissions diffuses de COV est en place sur le site. Cette cartographie, réalisée via l'utilisation d'un PID, est mise à jour au moins une fois par an ou en cas de modification des installations en place sur le site.</p>
MTD 14	<p>Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 14</p>	<p>La MTD 14 relative aux techniques visant à réduire les émissions atmosphériques diffuses est mise en œuvre sur le site.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
1.4. Bruits et vibrations		
MTD 17	<p>Plan de gestion du bruit et des vibrations Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion du bruit et des vibrations comprenant l'ensemble des éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier ; ii. Un protocole de surveillance du bruit et des vibrations ; iii. Un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit et de vibrations signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple) ; IV. Un programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction. <p><i>L'applicabilité est limitée aux cas où un problème de bruit ou de vibrations est probable ou a été constaté.</i></p>	<p>Plan de gestion du bruit L'établissement CDS Services met en œuvre un plan de gestion du bruit décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure des niveaux sonores est réalisée selon une périodicité définie sur le site (tous les 3 ans) et auprès de points de contrôle identiques d'une campagne de mesure à l'autre (définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) ; - Les mêmes points sur un site sont ainsi contrôlés périodiquement selon la norme NF S 31-010 "Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement" ; - En cas de problèmes de bruit ou de plaintes émanant du voisinage de l'établissement, une action sera mise en place dans le cadre de la recherche de la cause et de l'application de mesures correctives immédiates ; - À plus long terme et en cas de récurrence de la (ou des) plainte(s), une réflexion globale sera menée à l'échelle de l'ensemble du site pour réduire les niveaux de bruit, notamment, les équipements sources des nuisances seront remplacés par des équipements présentant un niveau de bruit moindre. <p>Plan de gestion des vibrations Au regard des équipements utilisés et des activités réalisées au sein de l'établissement, aucune problématique liée aux vibrations n'est envisageable en dehors du site et n'a d'ailleurs été constatée dans le voisinage au cours du fonctionnement du site. Si une plainte pour des vibrations émises depuis le site, un plan de gestion sera mis en œuvre.</p>
MTD 17	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 17	<p>La MTD 17 relative au plan de gestion du bruit est mise en œuvre sur le site. Aucun plan de gestion des vibrations n'est en place en raison de l'absence de problématique associée</p>
MTD 18	<p>Techniques de réduction du bruit et des vibrations Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous :</p>	
MTD 18	<p>a. Implantation appropriée des équipements et bâtiments <i>Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties du bâtiment.</i></p>	<p>a. Les niveaux de bruit atteints sur le site sont induits par le fonctionnement des équipements de broyage, la circulation des engins de manutention et des poids-lourds, la manipulation des contenants de déchets, etc. Ces activités sont réalisées, dans la mesure du possible, au sein du bâtiment d'exploitation. Le déplacement des équipements de traitement ou des zones de déchargement des déchets sur le site n'est pas envisageable au sein de l'établissement.</p>
MTD 18	<p>b. Mesures opérationnelles <i>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> i. Inspection et maintenance des équipements ; ii. Fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible ; iii. Utilisation des équipements par du personnel expérimenté ; iv. Renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible ; v. Prise de mesures pour limiter le bruit lors des opérations de maintenance, de circulation, de manutention et de traitement. 	<p>b. Le site CDS Services met en place les mesures opérationnelles suivantes afin de réduire et du moins maîtriser les éventuelles émissions de bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les VSSE (Visites Sécurité-Santé-Environnement) réalisées mensuellement sur le site permettent de vérifier le fonctionnement de chacun des équipements, notamment les broyeurs, et notamment un éventuel dysfonctionnement en termes d'émissions sonores ; - Les VGP (Vérification Générale Périodique) permettent de vérifier la conformité du bruit de l'équipement aux normes en vigueur ; - Les équipements de traitement sont utilisés par du personnel compétent et expérimenté ; - Aucune activité n'est réalisée sur la période nocturne - le site fonctionne de 8h à 18h, cinq jours par semaine ; - La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h sur l'ensemble du site de telle sorte à limiter les nuisances sonores induites par la circulation des poids-lourds.

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 18	<p>c. Equipements peu bruyants <i>Peut concerner notamment les moteurs à transmission directe, les compresseurs, les pompes et les torchères.</i></p>	<p>c. Les engins de manutention utilisés sur le site sont pour la plupart électriques, limitant les nuisances sonores associées aux équipements thermiques. Le fonctionnement du broyeur peut induire des émissions sonores - son entretien régulier permet de s'assurer du respect des normes en matière de bruit émis. En cas de remplacement de l'un des équipements (pompes, vannes, etc.), le choix se portera sur des équipements peu bruyants et conformes à la réglementation CE.</p>
MTD 18	<p>d. Equipements de protection contre le bruit et les vibrations <i>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</i> i. Réducteurs de bruit ; ii. Isolation acoustique et anti-vibration des équipements ; iii. Confinement des équipements bruyants ; iv. Insonorisation des bâtiments.</p>	<p>d. Le fonctionnement du site n'est pas à l'origine d'émissions sonores susceptibles d'induire des nuisances auprès du voisinage. En cas de plaintes du voisinage, les équipements de traitement des déchets seront confinés ou équipés de réducteurs de bruit afin de réduire les émissions.</p>
MTD 18	<p>e. Atténuation du bruit <i>L'intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs anti-bruit, remblais et bâtiments) permet de limiter la propagation du bruit.</i></p>	<p>e. Les installations de prétraitement sont toutes aménagées au sein d'un bâtiment fermé ; la propagation du bruit est ainsi limitée par la présence de bâtiment.</p>
MTD 18	<p>Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 18</p>	<p>La MTD 18 relative aux techniques de réduction du bruit et des vibrations est mise en œuvre sur le site.</p>
<p>1.5. Rejets dans l'eau</p>		
MTD 19	<p>Techniques visant la bonne gestion de l'eau Afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'eaux usées produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous :</p>	
MTD 19	<p>a. Gestion de l'eau <i>La consommation d'eau peut être optimisée par les mesures suivantes :</i> - optimisation de la consommation d'eau de lavage, - plans d'économie d'eau, - réduction de la consommation d'eau par la création de vide.</p>	<p>a. Sur le site CDS Services, les mesures suivantes sont prises pour assurer une bonne gestion de l'eau : - Les contenants sont essuyés autant que possible avant lavage, sont réutilisés pour le transport de produit similaire à ceux transportés en amont afin de réduire la consommation d'eau ; - Des saches plastiques sont également mises en œuvre au sein des contenants afin de réduire la consommation d'eau lors du lavage des contenants ; - Les compteurs d'eau sont régulièrement relevés afin d'identifier une éventuelle fuite sur le réseau du site ; - Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures sont collectées au sein d'une cuve dédiée et réutilisées pour le lavage des emballages.</p>
MTD 19	<p>b. Remise en circulation de l'eau <i>Les flux d'eau sont remis en circulation dans l'unité, après traitement si nécessaire. Le taux de remise en circulation est limité par le bilan hydrique de l'unité, la teneur en impuretés (composés odorants, par exemple) ou les caractéristiques des flux d'eau (teneur en nutriments, par exemple).</i></p>	<p>b. Les eaux de lavage des contenants ne sont pas remises en circulation sur le site, elles sont gérées en tant que déchets. Cette technique n'est pas mise en œuvre sur le site.</p>
MTD 19	<p>c. Surface imperméable <i>En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, la surface de la totalité de la zone de traitement des déchets (c'est-à-dire les zones de réception des déchets, de manutention, de stockage, de traitement et d'expédition) est rendue imperméable aux liquides concernés.</i></p>	<p>c. L'ensemble des zones sur lesquelles peuvent être réceptionnés, manipulés, stockés, traités les déchets est imperméabilisé et aménagé afin de recueillir tout écoulement ou déversement accidentel.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 19	<p>d. Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance de cuves et de conteneurs <i>En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les liquides contenus dans les cuves et conteneurs, il peut s'agir des techniques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - détecteurs de débordement, - trop-pleins s'évacuant dans un système de drainage confiné, - cuves contenant des liquides placés dans un confinement secondaire approprié (volume normalement suffisant pour supporter le déversement du contenu de la plus grande cuve dans le confinement), - isolement des cuves, des citernes et du confinement secondaire (fermeture des vannes). 	<p>d. Le site CDS Services présente une série de mesures permettant de réduire la probabilité et les conséquences d'un éventuel débordement ou d'une défaillance des cuves ou des conteneurs. Elles sont présentées ci-après.</p> <p>En termes de moyens de rétention et de confinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones de stockage et de traitement de déchets sont toutes aménagées avec un système de rétention (par un jeu de pente incliné vers le fond de l'alvéole de stockage, vers un regard aveugle) ; - Les déchets liquides vrac sont stockés en cuves disposées sur des rétentions dédiées et dimensionnées selon la réglementation en vigueur ; - Les opérations de dépotage / empotage sont également réalisées sur rétention, fermée par une vanne de confinement ; - La surface où stationne le camion lors des opérations de dépotage, ainsi que la rétention bétonnée permettant de recueillir les éventuels écoulements sont placées sous auvent, protégées ainsi des intempéries (eau de pluie) ; - Le lavage des véhicules est réalisé au sein d'une rétention dédiée ; - Avant chaque transfert en cuve, le volume présent est relevé et enregistré afin de ne créer aucun débordement ; - La cuve tampon collectant les jus de broyage est équipée de sondes de niveau haut et bas. <p>Enfin, en cas de défaillance ou de trop-plein des équipements de rétention du site, l'ensemble de l'établissement peut être mis en rétention par l'arrêt manuel des pompes de relevage.</p>
MTD 19	<p>e. Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets <i>En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux qu'ils présentent, les déchets sont stockés et traités dans des espaces couverts, de manière à éviter le contact avec l'eau de pluie et ainsi réduire le volume d'eau de ruissellement polluée.</i></p>	<p>e. Sur le site CDS Services, le volume d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées est réduit par les techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones de stockage, de manutention et de traitement des déchets sont couvertes et aménagées au sein de bâtiments fermés ; - Les déchets dangereux sont stockés sous couvert ou au sein de bennes fermées ; - Les aires de lavage et de dépotage sont sous auvent ; - Toutes les zones de traitement des déchets sur le site sont aménagées sous des zones couvertes et ne peuvent être en contact avec les eaux pluviales.
MTD 19	<p>f. Séparation des flux d'eau <i>Chaque flux d'eau (eau de ruissellement de surface, eau de procédé) est collecté et traité séparément, en fonction des polluants qu'il contient ainsi que de la combinaison des techniques de traitement. En particulier, les flux d'eaux usées non polluées sont séparés des flux d'eaux usées qui nécessitent un traitement.</i></p>	<p>f. Sur le site, les flux d'eau sont gérés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de lavage des contenants et des installations sont collectées dans une fosse dédiée et gérées en tant que déchets ; - Les eaux de ruissellement de surface ne sont pas susceptibles d'être en contact de ces effluents ; - Les eaux de ruissellement sur les voiries sont collectées dans un réseau dédié, équipé d'un séparateur d'hydrocarbures permettant d'épurer le flux d'eau avant le rejet dans le réseau de la zone.
MTD 19	<p>g. Infrastructure de drainage approprié <i>La zone de traitement des déchets est reliée à l'infrastructure de drainage. L'eau de pluie tombant sur les zones de traitement et de stockage est recueillie dans l'infrastructure de drainage, avec l'eau de lavage, les déversements occasionnels, etc., et, en fonction de sa teneur en polluants, est remise en circulation ou acheminée vers une unité de traitement ultérieure.</i></p>	<p>g. Sur le site, les zones de traitement et de stockage des déchets ne sont pas susceptibles d'être en contact avec les eaux de pluie. Les déchets en transit sont manipulés sous des zones couvertes. Les eaux de lavage des contenants ne sont pas remises en circulation sur le site, ni retraitées. L'ensemble des eaux pluviales de voirie est collecté au sein d'un réseau les dirigeant vers un bassin d'orage après traitement des hydrocarbures.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 19	<p>h. Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites <i>La surveillance régulière visant à détecter les fuites éventuelles est fondée sur les risques et, si nécessaire, les équipements sont réparés. Le recours à des éléments souterrains est réduit au minimum. Le cas échéant, et en fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, un confinement secondaire des éléments souterrains est mis en place. L'installation de confinement secondaire peut être limitée dans le cas des unités existantes.</i></p>	<p>h. Les VSSE permettent de contrôler périodiquement l'état des rétentions, le niveau de remplissage des cuves de stockage, les organes de sécurité, l'état des détecteurs de fuite, etc.</p> <p>Un réseau enterré des eaux du site est mis en œuvre : il permet la récupération des eaux dites "industrielles" (eaux de lavage, déversement, eaux d'incendie) par le biais de puisards de récupération qui les acheminent dans un bassin de confinement de 10m³. Ces eaux sont pompées puis traitées comme un déchet. En cas de surverse dans le bassin d'orage, la pompe automatique s'arrête et les eaux polluées sont cantonnées.</p> <p>Le bon fonctionnement du drainage est contrôlé périodiquement.</p>
MTD 19	<p>i. Capacité appropriée de stockage tampon <i>Une capacité appropriée de stockage tampon est prévue pour les eaux usées produites en dehors des conditions d'exploitation normales, selon une approche fondée sur les risques (tenant compte, par exemple, de la nature des polluants, des effets du traitement des eaux usées en aval, et de l'environnement récepteur). Le rejet des eaux usées provenant de ce stockage tampon n'est possible qu'après que des mesures appropriées ont été prises (par exemple, surveillance, traitement, réutilisation). Pour les unités existantes, l'applicabilité peut être limitée par des contraintes d'espace et par la configuration du système de collecte des eaux.</i></p>	<p>i. Le site dispose de capacité appropriée pour le stockage tampon des eaux produits en dehors des conditions normales de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un premier bassin de 10 m³ ; - Un second bassin de 366 m³, équipé d'une vanne de fermeture et prévu en fonctionnement normal pour la rétention des eaux pluviales. Ce bassin est muni d'une poire de niveau qui lorsqu'elle est actionnée (exemple en cas de surverse) coupe automatiquement la pompe de relevage n°2 du bassin cantonnant ainsi l'eau souillée dans le bassin. <p>En cas de production d'eaux lors d'un dysfonctionnement du site, ces effluents feront l'objet d'une analyse avant tout rejet éventuel au réseau ou toute gestion en tant qu'eaux souillées.</p>
MTD 19	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 19	La MTD 19 relative aux techniques visant la bonne gestion de l'eau est mise en œuvre sur le site.
MTD 20	<p>Techniques de traitement des eaux usées Afin de réduire les rejets dans l'eau, la MTD consiste à traiter les eaux usées par une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous :</p>	
MTD 20	<p>*Traitement préliminaire ou primaire a. Homogénéisation - tous les polluants b. Neutralisation - acides, alcalins c. Séparation physique - solides grossiers, MES, huile/graisse</p>	<p>Sur le site CDS Services, les rejets aqueux sont traités comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux usées assimilées domestiques (eaux à usage sanitaire) sont rejetées sans le réseau communal à destination de la station d'épuration, sans traitement préalable sur le site ; - Les eaux pluviales de toiture (trop plein) et de ruissellement sur les voiries sont collectées au sein d'un réseau sur le site, traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées au réseau de collecte de la zone. <p>Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries font l'objet d'un traitement primaire. Ce traitement consiste en une séparation physique des matières en suspension (bassin tampon) et des hydrocarbures (séparateur).</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 20	<p>*Traitement physico-chimique</p> <p>d. Adsorption - polluants adsorbables dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tels qu'hydrocarbures, mercure, AOX</p> <p>e. Distillation/rectification - polluants dissous non biodégradables ou inhibiteurs pouvant être distillés, comme certains solvants</p> <p>f. Précipitation - polluants précipitables dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tels que métaux phosphore</p> <p>g. Oxydation chimique - polluants oxydables dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tels que nitrites, cyanures</p> <p>h. Réduction chimique - polluants réductibles dissous non biodégradables ou inhibiteurs, comme le chrome hexavalent</p> <p>i. Evaporation - contaminants solubles</p> <p>j. Echanges d'ions - polluants ioniques dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tels que les métaux</p> <p>k. Stripage - polluants purgeables, tels que le sulfure d'hydrogène, l'ammoniac, certains composés organohalogénés absorbables, les hydrocarbures</p>	<p>Les rejets aqueux du site CDS Services ne font pas l'objet d'un traitement physico-chimique avant rejet au milieu naturel.</p>
MTD 20	<p>*Traitement biologique</p> <p>l. Procédé par boues activées - composés organiques biodégradables</p> <p>m. Bioréacteur à membrane - composés organiques biodégradables</p>	<p>Les rejets aqueux du site CDS Services ne font pas l'objet d'un traitement biologique avant rejet au milieu naturel.</p>
MTD 20	<p>*Dénitrification</p> <p>n. Nitrification/dénitrification lorsque le traitement comprend un traitement biologique - azote total, ammoniac</p>	<p>Les rejets aqueux du site CDS Services ne font pas l'objet d'un traitement par dénitrification avant rejet au milieu naturel.</p>
MTD 20	<p>*Elimination des solides</p> <p>o. Coagulation et floculation - solides en suspension et particules métalliques</p> <p>p. Sédimentation - solides en suspension et particules métalliques</p> <p>q. Filtration - solides en suspension et particules métalliques</p> <p>r. Flottation - solides en suspension et particules métalliques</p>	<p>Les rejets aqueux du site CDS Services ne font pas l'objet d'un traitement par élimination des solides avant au milieu naturel.</p>
MTD 20	<p>Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 20</p>	<p>La MTD 20 relative aux techniques de traitement des eaux usées est mise en œuvre sur le site.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
1.6. Emissions résultant d'accidents et d'incidents		
MTD 21	<p>Techniques visant à réduire les émissions résultant d'accidents et d'incidents</p> <p>Afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, la MTD consiste à appliquer la totalité des techniques indiquées ci-après, dans le cadre du plan de gestion des accidents (voir la MTD 1) :</p>	
MTD 21	<p>a. Mesures de protection</p> <p><i>Il s'agit notamment des mesures suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - protection de l'unité contre les actes de malveillance, - système de protection contre les incendies et explosions, prévoyant des équipements de prévention, de détection et d'extinction, - accessibilité et fonctionnalité des équipements de contrôle pertinents dans les situations d'urgence. 	<p>a.</p> <p>Le site CDS Services est protégé contre les actes de malveillance par le biais des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre ; - Le site comporte un portail d'accès fermé en dehors des heures d'ouverture ; - Présence d'un gardien sur site ; - Présentation à l'accueil de chacun des arrivants sur le site et enregistrement sur un registre pour chaque visite ou intervention ; - Un système anti intrusion sous alarme est présent sur chaque ouverture du bâtiment et relié directement à un service de télésurveillance. <p>Le site comporte les équipements de protection contre les incendies et les explosions nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extincteurs et RIA en nombre suffisant et disposés stratégiquement en fonction des risques ; - SSI général - la centrale commande les détecteurs automatiques et déclencheurs manuels disposés dans toutes les zones du bâtiment. Le signal d'alarme sonore est distinct des autres signalisations utilisées sur le site et s'entend de n'importe quel point du bâtiment pendant la durée de l'évacuation ; - Les broyeurs, la fosse et les bennes sous le broyeur sont équipés d'un système de détection et d'extinction automatique incendie. Ce système est relié à une bouée incendie de 25 m³ d'eau exclusivement réservée pour l'extinction de la fosse et des broyeurs. Cette détection est asservie au SSI général du site ; - Deux armoires sont équipées d'un système de détection/extinction incendie non asservi au SSI général du site. <p>En termes de réserves d'eau pour la défense incendie : les réserves d'eau appelée bouées contiennent chacune 320 m³ et 25 m³ d'eau. La plus grande est liée au réseau RIA. Elle permet de combattre le feu pendant deux heures. Les poteaux incendie bleus sont dépendants de celle-ci et réservés aux pompiers. La seconde bouée, de 25 m³ permet l'extinction automatique de la fosse, du broyeur, de la vis sans fin et des bennes en cas de départ de feu.</p> <p>Le site comporte également des émulseurs, des trappes de désenfumage, des portes coupe-feu, des issues de secours, des murs coupe-feu.</p> <p>Les stockages sont régulièrement vérifiés et contrôlés à l'aide d'une caméra thermique. Les équipements de protection incendie sont vérifiés périodiquement.</p> <p>Le site est accessible aux services de secours dans le cas de situations d'urgence. La clé du portail se trouve au niveau du registre à l'accueil. La procédure d'évacuation est rédigée, communiquée au personnel et testée régulièrement.</p> <p>L'accessibilité des moyens de secours est vérifiée quotidiennement.</p>

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 21	<p>b. Gestion des émissions accidentelles/fortuites <i>Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gérer (par un éventuel confinement) les émissions accidentelles ou fortuites dues à des débordements ou au rejet anti-incendie ou provenant des vannes de sécurité.</i></p>	<p>b. La gestion des émissions accidentelles ou fortuites sur le site CDS Services est réalisée par le biais des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les stockages de déchets sont réalisés sur des rétentions adaptées en termes de volume à confiner en situation accidentelle ; - La pompe automatique de relevage des eaux pluviales est dotée d'un arrêt manuel, activé en cas d'épandage accidentel sur les voiries. En cas d'eaux d'extinction, l'arrêt sera automatique grâce à l'actionnement de la poire de niveau du fait de la surverse ; - Les égouttures ou petits déversements accidentels se produisant à l'intérieur des bâtiments ou sur les zones de déchargement (surfaces étanches) sont récupérés grâce à des absorbants, sinon dans le bac de cantonnement de 10 m³ via le réseau et les puisards prévus à cet effet (le plus gros contenant manipulé est de 1000L). En cas de surverse, la pompe est arrêtée, et l'effluent cantonné. En aucun cas, ce rejet ne pourra se faire dans le réseau communal ; - Des absorbants sont présents sur le site et le stock est vérifié régulièrement. <p>Les salariés sont formés aux procédures de situation d'urgence et conduite à tenir en cas de déversement et risques de pollution notamment. Les intervenants extérieurs sont sensibilisés aux consignes à respecter et à la communication en cas d'incidents.</p>
MTD 21	<p>c. Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents <i>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections, - procédures permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements. 	<p>c. Les incidents et accidents sont consignés dans un registre dédié, informatisé (module "Accidentologie"). Chaque événement fait l'objet d'une analyse des causes et des effets. Des actions correctives peuvent éventuellement être mises en œuvre afin d'éviter la récurrence de l'incident ou de l'accident.</p>
MTD 21	<p>Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 21</p>	<p>La MTD 21 relative aux techniques visant à réduire les émissions résultant d'accidents et d'incidents est mise en œuvre sur le site.</p>
1.7. Utilisation rationnelle des matières		<p>SANS OBJET (<i>justification au Titre 1.2.1 – Partie B du dossier de réexamen</i>)</p>
1.8. Efficacité énergétique		

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
MTD 23	<p>Utilisation efficace de l'énergie Afin d'utiliser efficacement l'énergie, la MTD consiste à appliquer les deux techniques ci-dessous.</p> <p>a. Plan d'efficacité énergétique <i>Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes.</i></p> <p>b. Bilan énergétique <i>Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides classiques et déchets). Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. des informations sur la consommation d'énergie exprimée en énergie fournie,</i> <i>ii. Des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation,</i> <i>iii. Des informations sur le flux d'énergie montrant la manière dont l'énergie est utilisée tout au long du procédé.</i> <p><i>Le bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en œuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.</i></p>	<p>a. Plan d'efficacité énergétique Les consommations électriques du site sont suivies par un relevé régulier des compteurs de l'établissement. Les données annuelles sont analysées par site au niveau du Groupe ; les écarts significatifs d'une année à l'autre sont étudiés afin de déterminer la ou les causes.</p> <p>b. Bilan énergétique Les consommations énergétiques des équipements de traitement du site consistent uniquement en de l'électricité. Elles sont suivies au travers du bilan carbone actualisé régulièrement et permettant d'obtenir un niveau de consommation énergétique par tonne de déchet traité.</p>
MTD 23	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 23	La MTD 23 relative à l'utilisation efficace de l'énergie est mise en œuvre sur le site.
1.9. Réutilisation des emballages		
MTD 24	<p>Réduction de la quantité de déchets à éliminer Afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages dans le cadre du plan de gestion des déchets (voir la MTD 1).</p> <p>Les emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) sont réutilisés pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (lors des utilisations successives). Au besoin, l'emballage fait l'objet d'un traitement approprié avant réutilisation (par exemple, reconditionnement, nettoyage).</p>	<p>Les emballages utilisés pour la collecte et le transport des déchets sont réutilisés autant que possible dans le circuit de collecte du site. Ces emballages sont nettoyés, lavés si besoin. Une sache neuve est mise en place selon le contenant. Les emballages remis en circulation sont ainsi conformes à la réglementation ADR régissant le transport des déchets dangereux en fonction du classement des déchets en tant que matière dangereuse pour le transport par route.</p>
MTD 24	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 24	La MTD 24 relative à la réutilisation des emballages est mise en œuvre sur le site.

Tableau 8 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF WT – MTD génériques

1.3.2 MTD relatives au traitement mécanique des déchets

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS		
2.1. Conclusions générales sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets		
	2.1.1. Emissions dans l'air	
MTD 25	<p>Techniques visant à réduire les émissions atmosphériques Afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de dioxines du type PCB, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous :</p> <p>a. Cyclone <i>Les cyclones sont principalement utilisés comme séparateurs préliminaires des particules grossières de poussière.</i></p> <p>b. Filtre en tissu <i>Peut ne pas être applicable aux conduits d'extraction d'air directement reliés au broyeur, lorsqu'il n'est pas possible d'atténuer les effets de la déflagration sur le filtre en tissu.</i></p> <p>c. Epuration par voie humide</p> <p>d. Injection d'eau dans le broyeur <i>Les déchets à broyer sont humidifiés par injection d'eau dans le broyeur. La quantité d'eau injectée est réglée en fonction de la quantité de déchets broyée. L'effluent gazeux contenant les poussières résiduelles est dirigé vers le ou les cyclones ou vers un laveur.</i></p>	<p>Au niveau des installations de traitement mécanique des déchets (broyeur et déchiqueteur), la technique utilisée pour limiter les émissions de poussières est l'injection d'eau afin d'abattre les poussières et éviter leur émission diffuse.</p> <p>Les procédés en place sur le site ne sont pas susceptibles d'émettre de particules métalliques, de PCDD/F ou de dioxines. Aucun équipement permettant leur traitement n'est donc en place sur le site.</p>
MTD 25	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 25	La MTD 25 relative aux techniques visant à réduire les émissions atmosphériques est mise en œuvre sur le site.
2.2. Conclusions générales sur les MTD pour le traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques		SANS OBJET (justification au Titre 1.2.2 – Partie B du dossier de réexamen)

Tableau 9 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF WT – MTD relatives au traitement mécanique des déchets

1.3.3 MTD relatives au traitement biologique des déchets

Sans objet.

1.3.4 MTD relatives au traitement physico-chimique des déchets

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
4. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DECHETS		
4.1. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux		
4.1.1. Performances environnementales globales		
MTD 40	Afin d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD consiste à surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets. <i>Surveillance des déchets entrants en ce qui concerne :</i> - la teneur en matières organiques, en agents oxydants, en métaux, sels, composés odorants, - le potentiel de formation de H2 lors du mélange des résidus de traitement des fumées.	Le site CDS Services exerce une activité de traitement physico-chimique de déchets solides au travers de son activité de broyage des emballages et matériaux souillés. L'ensemble des déchets entrants fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable. Aucun résidu de traitement des fumées n'est généré sur le site.
MTD 40	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 40	La MTD 40 relative aux performances environnementales associées au traitement physico-chimique des déchets solides est mise en œuvre sur le site.
4.1.2. Emissions dans l'air		
MTD 41	Afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH3, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous : a. Adsorption b. Biofiltre c. Filtre en tissu d. Epuration par voie humide	A ce jour, les installations de traitement physico-chimique des déchets solides sont équipées d'un dispositif de brumisation pour limiter les émissions de poussières (système équipant la chambre de broyage). Aucun équipement ne permet à ce jour de réduire les émissions de composés organiques auprès de ces installations de traitement.
MTD 41	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 41	La MTD 41 n'est à ce jour pas mise en œuvre sur le site.
4.2. Conclusions sur les MTD pour le raffinage des huiles usagées		
SANS OBJET (justification au Titre 1.2.4 – Partie B du dossier de réexamen)		
4.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique		
4.3.1. Emissions dans l'air		
MTD 45	Afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs des techniques énumérées ci-dessous : a. Adsorption b. Condensation cryogénique c. Oxydation thermique d. Epuration par voie humide	Le broyeur d'emballages et de matériaux souillés en place sur le site CDS Services n'est pas équipé d'un système de captation et de traitement des émissions de composés organiques.
MTD 45	Evaluation de la situation du site par rapport à la MTD 45	La MTD 45 n'est à ce jour pas mise en œuvre sur le site.
4.4. Conclusions sur les MTD pour la régénération des solvants usés		
SANS OBJET (justification au Titre 1.2.4 – Partie B du dossier de réexamen)		

N° de la MTD	DESCRIPTION DE LA MTD	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT
4.5.	NEA-MTD pour les émissions atmosphériques de composés organiques volatils résultant du raffinage des huiles usagées, du traitement physico-chimique des déchets à valeur calorifique et de la régénération des solvants usés	Traité au Titre 1.4 du dossier de réexamen
4.6.	Conclusions sur les MTD pour le traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées	SANS OBJET (justification au Titre 1.2.4 – Partie B du dossier de réexamen)
4.7.	Conclusions sur les MTD pour le lavage à l'eau des terres excavées polluées	SANS OBJET (justification au Titre 1.2.4 – Partie B du dossier de réexamen)
4.8.	Conclusions sur les MTD pour la décontamination des équipements contenant des PCB	SANS OBJET (justification au Titre 1.2.4 – Partie B du dossier de réexamen)

Tableau 10 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF WT – MTD relatives au traitement physicochimique des déchets

1.3.5 MTD relatives au traitement des déchets liquides aqueux

Sans objet.

1.4 Comparaison des rejets du site aux NEA-MTD du BREF WT

Les conclusions du BREF WT prescrivent des NEA-MTD, correspondant à des valeurs limites d'émission, applicables aux rejets du site dans l'environnement.

La comparaison de ces rejets à ces niveaux d'émission est l'objet du présent titre.

1.4.1 Rejets aqueux

Le tableau 6.1 des conclusions sur les MTD du BREF WT reprend les niveaux d'émission associé à la MTD pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice.

Dans le cas du site CDS Services, les effluents rejetés en dehors du site ne sont pas traités via une station d'épuration hors site – ils sont considérés comme des rejets directs dans une masse d'eau, le site n'est pas visé par le tableau 6.2 indiquant les NEA-MTD dans le cas d'un rejet indirect.

Le tableau ci-dessous reprend les NEA-MTD applicables au site dans ce cas de figure, et considérant les activités en place sur l'établissement.

Substances / Paramètres	NEA-MTD
Carbone Organique Total COT	10 – 60 mg/l
Demande Chimique en Oxygène DCO	30 – 180 mg/l
Matières en suspension totales MES	5 – 60 mg/l
Indice hydrocarbure	0,5 – 10 mg/l
Indice phénol	0,05 – 0,2 mg/l
Arsenic	0,01 – 0,05 mg/l
Cadmium	0,01 – 0,05 mg/l
Chrome	0,01 – 0,15 mg/l
Cuivre	0,05 – 0,5 mg/l
Plomb	0,05 – 0,1 mg/l
Nickel	0,05 – 0,5 mg/l
Mercure	0,05 – 5 µ/l
Zinc	0,1 – 1 mg/l

Tableau 11 : NEA-MTD pour les rejets aqueux directs dans une masse d'eau – Tab.6.1

Les graphiques ci-après compilent les données mesurées sur le rejet n°2 du site, relatif aux eaux résiduaires depuis le bassin de rétention des eaux du site (eaux pluviales susceptibles d'être polluées), depuis 2016.

Sont comparés les niveaux d'émission avec les NEA-MTD et les valeurs limites de rejet actuellement autorisées sur le site par le biais de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013.

1.4.1.1 Paramètre DCO

La société suit annuellement le paramètre DCO plutôt que le paramètre COT.

Les valeurs mesurées en DCO sur les trois dernières années de suivi sont comprises dans la fourchette proposée par la NEA-MTD, entre 30 et 180 mg/l.

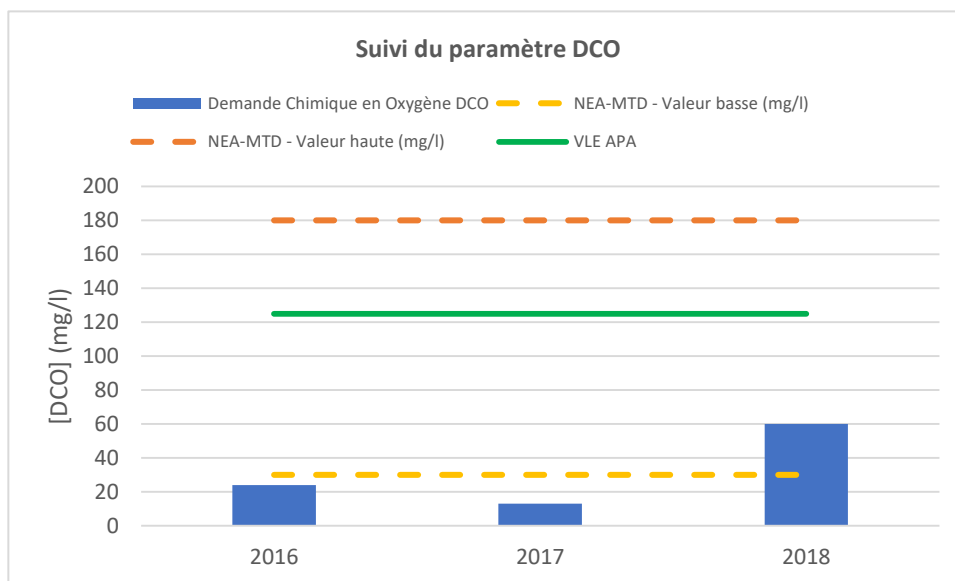


Figure 7 : Evolution du paramètre DCO sur les 3 dernières années

Les rejets aqueux respectent la valeur limite en DCO associée à la NEA-MTD relative aux niveaux d'émission pour les rejets directs dans une masse d'eau.

1.4.1.2 Paramètre MES

Les valeurs mesurées en MES sont largement inférieures à la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD, fixée à 60 mg/l.

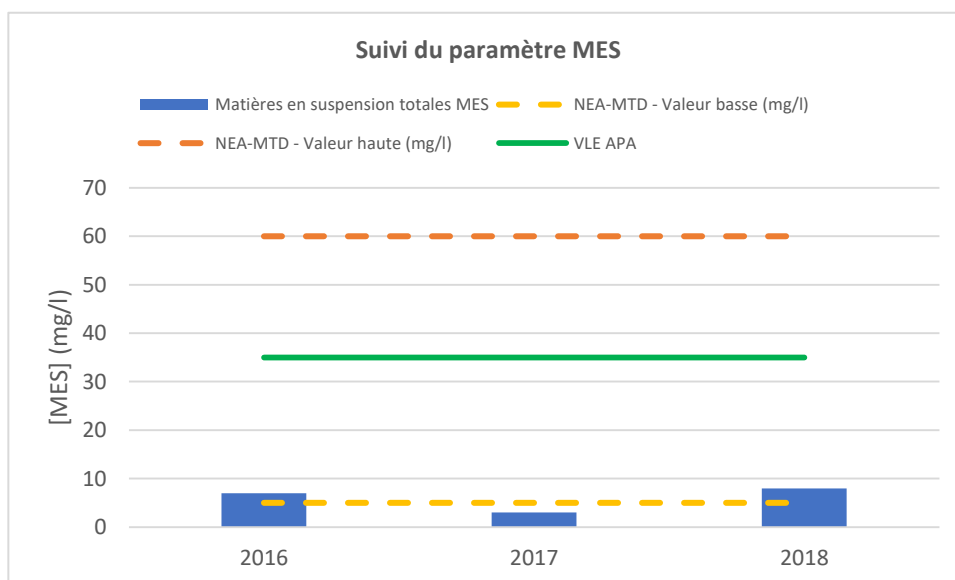


Figure 8 : Evolution du paramètre MES sur les 3 dernières années

Les rejets aqueux respectent la valeur limite en MES associée à la NEA-MTD relative aux niveaux d'émission pour les rejets directs dans une masse d'eau.

1.4.1.3 Paramètres hydrocarbures totaux

Les valeurs mesurées en hydrocarbures totaux sont inférieures à la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD, fixée à 10 mg/l.

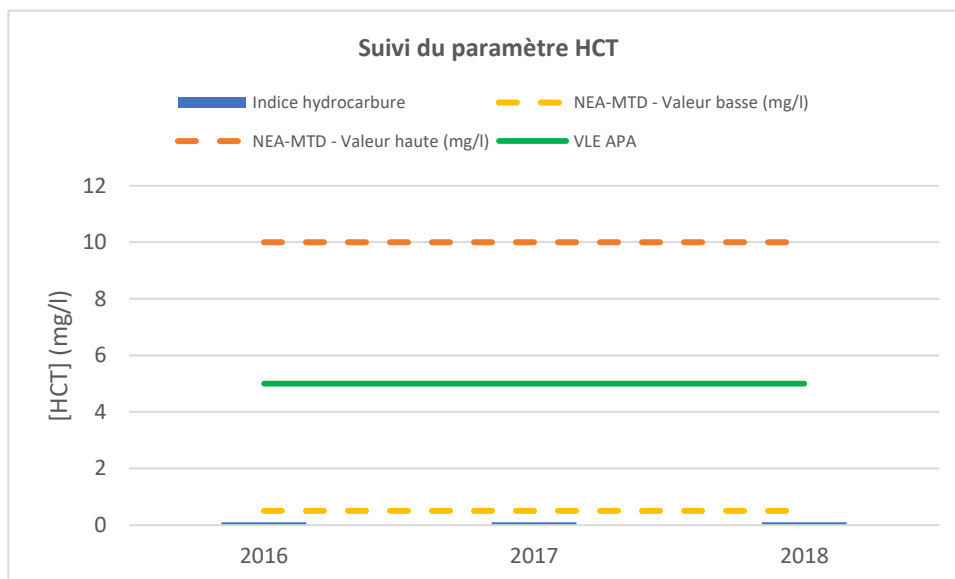


Figure 9 : Evolution du paramètre hydrocarbures sur les 3 dernières années

Les rejets aqueux respectent la valeur limite en hydrocarbures totaux associée à la NEA-MTD relative aux niveaux d'émission pour les rejets directs dans une masse d'eau.

1.4.1.4 Autres paramètres

La société ne suit aucune autre substance dans ses rejets aqueux d'eaux pluviales de ruissellement, conformément au programme de surveillance prescrit au sein de l'arrêté préfectoral en vigueur.

1.4.1.5 Synthèse de la conformité à la NEA-MTD pour les rejets aqueux

L'ensemble des paramètres mesurés sur les dernières années, sur les rejets d'eaux pluviales de voirie du site CDS Services, sont conformes aux NEA-MTD proposées au tableau 6.1 des conclusions sur les MTD.

La société propose ainsi de conserver les VLE applicables concernant ses rejets aqueux et de prendre en compte les niveaux de la NEA-MTD associée aux autres paramètres pour lesquels la société n'exerce pas de suivi à ce jour.

1.4.2 Rejets atmosphériques

1.4.2.1 Emissions de poussières

Le tableau 6.8 des conclusions sur les MTD du BREF WT reprend les niveaux d'émission de poussières pour les rejets canalisés depuis les installations de traitement physico-chimique des déchets solides ou pâteux.

Dans le cas du site CDS Services, aucun rejet canalisé de poussières n'est aménagé, ne permettant pas de faire la comparaison des émissions avec la NEA-MTD.

Ainsi, aucune comparaison n'est possible par rapport à la NEA-MTD comprise entre 2 et 5 mg/Nm³.

1.4.2.2 Emissions de composés organiques volatils

Concernant les émissions de composés organiques volatiles, les niveaux d'émissions sont proposés au tableau 6.9 des conclusions sur les MTD du BREF WT.

Cette NEA-MTD concerne les émissions atmosphériques canalisées de COVt résultant du reraffinage des huiles usagées, du traitement physico-chimique des déchets à valeur calorifique et de la régénération des solvants usés.

A ce jour, aucune installation n'est présente auprès du broyeur des emballages et matériaux souillés, correspondant au procédé de traitement physico-chimique des déchets à valeur calorifique en place sur le site, pour capter les émissions de COV.

Ainsi, aucune comparaison n'est possible par rapport à la NEA-MTD comprise entre 5 et 30 mg/Nm³, si la charge polluante est supérieure à 2 kg/h.

2 BREF EFS - Emissions dues au stockage des matières dangereuses

2.1 Présentation du BREF EFS

Ce document de référence transversal, approuvé en juin 2006, décrit le stockage et le transport/la manipulation des liquides, gaz liquéfiés et matières solides sous les différents modes de stockage existants (réservoirs, bassins, fosses, conditionnés, etc.). Sont traitées les émissions dans l'air, le sol et l'eau ainsi que les problématiques liées à l'énergie et au bruit.

A noter que ce BREF ne fait pas encore l'objet de conclusions sur les MTD. Il est tout de même brièvement décrit ci-après et une comparaison est proposée avec le Chapitre 5 recensant les Meilleures Techniques Disponibles pour les titres concernés.

A noter que de nombreux points de ce BREF EFS sont également repris dans le BREF WT présenté ci-avant.

Le BREF se décompose selon deux secteurs majeurs :

- Stockage des solides : stockage, transport et manipulation ;
- Stockage des liquides et gaz liquéfiés : stockage en réservoir, stockage des substances dangereuses conditionnées, stockage en bassins et fosses, stockage et cavités minées atmosphériques / sous pression / salines, stockage flottant, transfert et manipulation.

A la date de dépôt du présent dossier de réexamen, les techniques présentées dans le BREF et analysées ci-après n'ont pas fait l'objet de conclusions. Le fonctionnement du site est tout de même comparé avec ces techniques.

Parmi celles-ci, certaines ont été considérées comme non applicables à l'établissement CDS Services en raison de ses activités. Ces MTD et l'argumentaire apporté pour justifier de leur non-applicabilité au site sont repris ci-après.

2.2 Justification concernant les MTD considérées comme non applicables

Référence de la MTD	Description de la MTD	Justification de sa non-applicabilité
STOCKAGE DES LIQUIDES ET GAZ LIQUEFIÉS		
EFS-5	Principe de réduction maximale des émissions lots du stockage en réservoirs La MTD consiste à réduire les émissions dues au stockage en réservoirs, au transport et à la manipulation ayant un impact négatif sur l'environnement.	Le site ne peut pas être considéré comme une grande installation de stockage, telle que visée par cette technique.
EFS-8	Réservoirs à ciel ouvert	Aucun réservoir à ciel ouvert, au sens de cette technique, n'est en place sur le site.
EFS-9	Réservoirs à toit flottant externe	Aucun réservoir à toit flottant, au sens de cette technique, n'est en place sur le site.
EFS-10	Réservoirs à toit fixe La MTD consiste à mettre en place un équipement de traitement des vapeurs pour le stockage des substances volatiles toxiques, très toxiques ou CMR.	Les réservoirs en place sur le site ne sont pas susceptibles de stockage des substances volatiles toxiques, très toxiques ou CMR.
EFS-11	Réservoirs horizontaux atmosphériques	Ce type de réservoir n'est pas en place sur le site.
EFS-12	Stockage sous pression	Ce type de réservoir n'est pas en place sur le site.

Référence de la MTD	Description de la MTD	Justification de sa non-applicabilité
EFS-13	Réservoirs à toit respirant	Ce type de réservoir n'est pas en place sur le site.
EFS-14	Réservoirs cryogéniques	Ce type de réservoir n'est pas en place sur le site.
EFS-15	Réservoirs enterrés et partiellement enterrés	Ce type de réservoir n'est pas en place sur le site.
-	Bassins et fosses	Les seuls bassins en place sur le site sont dédiés au stockage des eaux pluviales. Ces eaux ne sont pas susceptibles d'émettre des émissions significatives dans l'air.
-	Cavités minées atmosphériques	Ces modalités de stockage ne sont pas en place sur le site.
-	Cavités minées sous pression	Ces modalités de stockage ne sont pas en place sur le site.
-	Cavités salines	Ces modalités de stockage ne sont pas en place sur le site.
-	Stockage flottant	Ces modalités de stockage ne sont pas en place sur le site.
EFS-36	Principe de réduction maximale des émissions lors du stockage en réservoirs La MTD consiste à réduire les émissions dues au stockage en réservoirs, au transfert et à la manipulation ayant un impact environnementale significatif.	Le site ne peut pas être considéré comme une grande installation de stockage, telle que visée par cette technique.
EFS-40	Traitement de la vapeur La MTD consiste à utiliser l'équilibrage ou le traitement en cas d'émissions significatives lors du chargement et du déchargement de substances volatiles.	Ces installations ou équipements ne sont pas en place sur le site.
EFS-41	Soupapes La MTD consiste en la mise en œuvre de soupape vers le système de traitement de la vapeur.	
EFS-44	Dispositifs d'étanchéité dans les compresseurs La MTD pour les compresseurs transportant des gaz non toxiques consiste à utiliser des joints mécaniques à lubrification par gaz.	Le site ne dispose pas de compresseurs.
EFS-45	Raccords d'échantillonnage La MTD pour les points d'échantillonnage de produits volatiles consiste à utiliser un robinet d'échantillonnage de type piston hydraulique.	Aucun point d'échantillonnage des produits volatils n'est en place sur le site.
STOCKAGE DES SOLIDES		
EFS-48	Stockage à l'air libre La MTD pour le stockage de longue durée comprend : l'humidification de la surface, la couverture de la surface, la solidification de la surface, l'enherbage de la surface.	Aucun stockage de longue durée n'est réalisé sur le site. L'activité du site consiste, pour rappel, en du tri, transit, regroupement et traitement de déchets. Les déchets stockés le sont de façon temporaire uniquement.
EFS-49	Stockage à l'air libre La MTD pour le stockage de courte durée comprend : l'humidification de la surface à l'eau, la couverture de la surface.	Aucun déchet n'est stocké à l'air libre, telle qu'entendu au sens de cette technique.
-	Stockage fermé	Aucun stockage fermé au sens de cette technique n'est réalisé sur le site ; elle vise les stockages en silos, soutes, trémies, ou conteneurs.
EFS-50	La MTD consiste à empêcher la dispersion des poussières dues aux activités de chargement et de déchargement à l'air libre en évitant, dans la mesure du possible, d'effectuer le transport des matières par vent fort.	Aucune opération de chargement-déchargement de matières pulvérulentes n'est réalisée sur le site.

Référence de la MTD	Description de la MTD	Justification de sa non-applicabilité
EFS-52	Bennes La MTD consiste à suivre le schéma décisionnel suivant : activité de déchargement continue > accumulation de poussières > non > poursuivre le déchargement > oui > ajout d'eau > fermeture de la benne > abaissement de la benne > ouverture lente de la benne > arrêt du déchargement	Aucune benne de déchets pulvérulents n'est susceptible d'être déchargée sur le site.

Tableau 12 : Analyse des MTD non applicables du BREF EFS

2.3 Comparaison du fonctionnement du site avec les MTD du BREF EFS

Référence de la MTD	MTD – BREF EFS / Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
STOCKAGE DES LIQUIDES ET GAZ LIQUEFIES			
Stockage en réservoirs			
EFS-1	Conception du réservoir La conception doit prendre en compte les propriétés de la substance stockée, le mode d'exploitation, le mode de protection, le plan de maintenance, le mode de gestion des situations d'urgence.	Le site dispose de cuves de stockage adaptées aux déchets liquides vrac stockés (eaux souillées, alcools).	MTD en œuvre
EFS-2	Inspection et entretien La MTD consiste à utiliser un outil permettant de mettre en place les plans d'inspection et de maintenance.	L'inspection et la maintenance des cuves de stockage des déchets liquides sont consignées dans un registre dédié sur le site.	MTD en œuvre
EFS-3	Localisation et agencement La localisation et l'agencement des nouveaux réservoirs doivent être déterminés avec soin, les zones de protection de l'eau et de captage d'eau doivent être évitées dans la mesure du possible	Aucun nouveau réservoir n'est prévu sur le site. Toutefois, en cas de remplacement de matériel, ces préconisations seront mises en œuvre dans la mesure du possible. A noter que le site n'est pas situé dans une zone de protection de l'eau ou d'un captage d'eau.	MTD en œuvre
EFS-4	Couleur du réservoir La MTD consiste à appliquer une couleur ayant une réflectivité du rayonnement thermique ou lumineuse d'au moins 70%.	Les déchets stockés en cuve ne sont pas sensibles à la chaleur.	MTD en œuvre
EFS-6	Surveillance des COV Lorsque des émissions de COV significatives sont prévues, la MTD prévoit le calcul régulier des émissions de COV.	Une cartographie des émissions de COV est réalisée auprès des cuves de stockage notamment. Des campagnes de mesures de COV en limite du site sont également réalisées ponctuellement. Une mesure est faite auprès de l'évent de la cuve de stockage des alcools, après traitement par charbon actif.	MTD en œuvre
EFS-7	Systèmes spécialisés Cette MTD consiste à dédier des réservoirs et des équipements à un groupe de produits.	Le site comporte des cuves dédiées aux déchets liquides susceptibles d'être stockés sur le site.	MTD en œuvre

Réf- rence de la MTD	MTD – BREF EFS / Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
EFS-16	<p>Sécurité et gestion des risques</p> <p>Pour les sites SEVESO, la MTD consiste à mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité précisant la liste des rôles et des responsabilités, l'évaluation des risques, la liste des procédures. Dans les autres cas, la MTD consiste à mettre en place un suivi des quantités stockées, une évaluation des dangers spécifiques des substances et la localisation des stockages des dites substances.</p>	<p>Le site n'est pas soumis à la directive SEVESO.</p> <p>Un suivi des quantités de déchets stockés est en place, une évaluation des dangers spécifiques a été réalisée dans le cadre de l'étude de danger concernant l'installation, et les stockages des déchets sont localisés sur un plan.</p>	MTD en œuvre
EFS-17	<p>Procédures opérationnelles et formation</p> <p>La MTD consiste à mettre en œuvre et à suivre des mesures d'organisation adéquates et à organiser la formation et l'instruction des employés pour un fonctionnement sûr et responsable de l'installation.</p>	<p>Les activités en place sur le site sont réalisées en fonction de mesures d'organisation adéquates. Les employés sont formés aux tâches qui leur sont assignées sur le site.</p>	MTD en œuvre
EFS-18	<p>Fuites dues à la corrosion et/ou à l'érosion</p> <p>La MTD consiste à prévenir la corrosion en choisissant des matériaux de construction résistant au produit stocké, empêchant la pénétration de l'eau pluviale, appliquant une maintenance préventive, etc.</p>	<p>Les cuves de stockage de déchets liquides sur le site sont résistantes et adaptées aux déchets stockés. Des opérations de maintenance préventive permettent également d'assurer leur bon état dans le temps.</p>	MTD en œuvre
EFS-19	<p>Procédures opérationnelles et instrumentation pour éviter les débordements</p> <p>La MTD consiste à mettre en œuvre des procédures opérationnelles au moyen d'un système de gestion : instruction pour empêcher tout débordement pendant une opération de remplissage, la disponibilité des réservoirs pour recevoir un remplissage, etc.</p>	<p>Des procédures sont en place sur le site pour éviter tout phénomène de débordement lors des opérations de remplissage des cuves.</p>	MTD en œuvre
EFS-20	<p>Instrumentation et automatisation pour éviter les fuites</p> <p>La MTD consiste à mettre en place des techniques de base : système de barrière pour prévenir les déversements, la vérification des stocks, système de détection des fuites.</p>	<p>Les stocks sont vérifiés afin d'éviter les déversements de déchets liquides.</p>	MTD en œuvre
EFS-21	<p>Approche fondée sur l'analyse des risques en ce qui concerne les émissions dans le sol sous les réservoirs</p> <p>La MTD consiste à atteindre un niveau de risque négligeable de pollution du sol depuis le fond et les raccords fond-paroi des réservoirs de stockage aérien.</p>	<p>Les cuves de déchets liquides sont disposées sur des rétentions en béton, étanches limitant tout impact sur le sol et le sous-sol en cas de débordement éventuel.</p>	MTD en œuvre
EFS-22	<p>Protection du sol autour des réservoirs</p> <p>Cette MTD concerne les réservoirs aériens de liquides inflammables ou des liquides pouvant potentiellement provoquer une pollution du sol ou une pollution significative des cours d'eau adjacents. Dans ces cas précis, la MTD consiste à mettre en œuvre un confinement secondaire.</p> <p>Dans le cas des réservoirs enterrés et semi-enterrés, la MTD consiste à utiliser un réservoir à double paroi avec détection de fuites ou un réservoir à paroi unique et avec un confinement secondaire.</p>	<p>Les cuves de déchets liquides sont disposées sur des rétentions en béton, étanches limitant tout impact sur le sol et le sous-sol en cas de débordement éventuel.</p>	MTD en œuvre
EFS-23	<p>Zone d'explosivité et sources d'inflammation</p> <p>Les mesures visant à prévenir les mélanges de gaz-explosifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empêcher le mélange vapeur-air au-dessus du liquide stocké, - Abaisser la quantité d'oxygène au-dessus du liquide stocké, - Stocker le liquide à une température de sécurité pour empêcher le mélange gaz-air d'atteindre la limite d'explosion. 	<p>La cuve de stockage des alcools est dotée d'équipements de sécurité permettant d'éviter toute formation d'atmosphère explosive.</p>	MTD en œuvre

Référence de la MTD	MTD – BREF EFS / Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
EFS-24	Protection contre l'incendie La mise en place de mesures de protection contre l'incendie doit être déterminée au cas par cas : refroidisseurs à eau, murs coupe-feu, parements résistant au feu.	Les mesures adéquates en termes de protection incendie sont mises en place auprès des cuves afin de se prémunir du risque incendie.	MTD en œuvre
EFS-25	Equipements de lutte contre l'incendie La mise en place d'équipements de lutte contre l'incendie et le choix de ces équipements doivent être effectués au cas par cas en accord avec les sapeurs-pompiers locaux.	Les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site sont conformes à ceux prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site et en comptabilité avec les prescriptions du SDIS local et avec la réglementation APSAD.	MTD en œuvre
EFS-26	Confinement des produits extincteurs contaminés La capacité de confinement dépend de la situation locale : substances stockées, distance entre le stockage et les cours d'eau, emplacement par rapport au captage d'eau.	La capacité de confinement du site est conforme à celle prescrite dans l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site et en comptabilité avec les prescriptions du SDIS local. Le calcul de la capacité a été fait conformément à la circulaire D9A, prenant en compte le besoin en eau d'incendie.	MTD en œuvre
Stockage des substances dangereuses conditionnées			
EFS-27	Sécurité et gestion des risques Pour les sites SEVESO, la MTD consiste à mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité précisant la liste des rôles et des responsabilités, l'évaluation des risques, la liste des procédures. Dans les autres cas, la MTD consiste à mettre en place un suivi des quantités stockées, une évaluation des dangers spécifiques des substances et la localisation des stockages des dites substances.	Le site n'est pas soumis à la directive SEVESO. Un suivi des quantités de déchets stockés est en place, une évaluation des dangers spécifiques a été réalisée dans le cadre de l'étude de danger concernant l'installation, et les stockages des déchets sont localisés sur un plan.	MTD en œuvre
EFS-28	Formation et responsabilité La MTD consiste à nommer la ou les personnes responsables du fonctionnement du stockage.	Une personne est nommée responsable d'exploitation sur le site et assure notamment la gestion des stocks.	MTD en œuvre
EFS-29	Zone de stockage La MTD consiste à utiliser un bâtiment de stockage et/ou une zone de stockage extérieures couverte d'un toit. Pour le stockage de quantités inférieures à 2,5 t, la MTD consiste également en l'utilisation d'un compartiment de stockage.	Les déchets dangereux conditionnés sont stockés au sein du bâtiment d'exploitation fermé sur le site.	MTD en œuvre
EFS-30	Séparation et isolement La MTD consiste à séparer la zone ou le bâtiment de stockage de substances dangereuses conditionnées des autres stockages, des sources d'inflammation et des autres bâtiments du site. La MTD consiste également à séparer les substances incompatibles.	Les déchets dangereux conditionnés sont stockés de telle manière à les séparer des autres stockages afin de limiter la propagation d'un phénomène dangereux d'une zone à une autre. Les déchets présentant des incompatibilités sont stockés dans des alvéoles distinctes.	MTD en œuvre
EFS-31	Confinement des fuites et des produits extincteurs contaminés La capacité de confinement dépend de la situation locale : substances stockées, distance entre le stockage et les cours d'eau, emplacement par rapport au captage d'eau.	Les capacités de confinement des zones de stockage des déchets conditionnés ont été définies en fonction de la réglementation en vigueur issue de l'arrêté du 2 février 1998.	MTD en œuvre
EFS-32	Equipements de lutte contre l'incendie La mise en place d'équipements de lutte contre l'incendie et le choix de ces équipements doivent être effectués au cas par cas en accord avec les sapeurs-pompiers locaux.	Les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site sont conformes à ceux prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site et en comptabilité avec les prescriptions du SDIS local et en conformité avec la réglementation APSAD.	MTD en œuvre

Référence de la MTD	MTD – BREF EFS / Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
EFS-33	Prévention de l'inflammation La MTD consiste à prévenir l'inflammation à la source : système d'extinction, détection incendie, mesures préventives.	Les déchets présentant des caractéristiques inflammables sont stockés sous extinction incendie.	MTD en œuvre
TRANSFERT ET MANIULATION DE LIQUIDES ET GAZ LIQUEFIES			
EFS-34	Inspection et entretien La MTD consiste à utiliser un outil permettant de mettre en place les plans d'inspection et de maintenance.	L'inspection et la maintenance des équipements de transfert des déchets liquides sont consignées dans un registre dédié sur le site.	MTD en œuvre
EFS-35	Programme de détection et de réparation des fuites La MTD consiste à mettre en place un programme de détection des fuites et de réparation adapté aux propriétés des produits stockés.	Des contrôles visuels réguliers des équipements de transfert des déchets liquides sont réalisés sur le site. Les flexibles de transfert des déchets liquides sont changés périodiquement conformément à la réglementation ADR.	MTD en œuvre
EFS-37	Sécurité et gestion des risques Pour les sites SEVESO, la MTD consiste à mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité précisant la liste des rôles et des responsabilités, l'évaluation des risques, la liste des procédures. Dans les autres cas, la MTD consiste à mettre en place un suivi des quantités stockées, une évaluation des dangers spécifiques des substances et la localisation des stockages des dites substances.	Le site n'est pas soumis à la directive SEVESO. Un suivi des quantités de déchets stockés est en place, une évaluation des dangers spécifiques a été réalisée dans le cadre de l'étude de danger concernant l'installation, et les stockages des déchets sont localisés sur un plan.	MTD en œuvre
EFS-38	Procédures opérationnelles et formation La MTD consiste à mettre en œuvre et à suivre des mesures d'organisation adéquates et de favoriser la formation et l'instruction des employés pour un fonctionnement sûr et responsable de l'installation.	Des procédures sont en place sur le site pour éviter tout phénomène de débordement lors des opérations de remplissage des cuves.	MTD en œuvre
EFS-39	Canalisation La MTD consiste à utiliser des canalisations aériennes fermées dans les nouvelles installations. Pour les canalisations enterrées existantes, la MTD consiste à utiliser une approche d'entretien fondée sur l'évaluation des risques et de la fiabilité.	Les canalisations enterrées du site sont contrôlées.	MTD en œuvre
EFS-42	Installation et entretien des pompes et compresseurs La MTD consiste en : la fixation correcte de la pompe, la force des tuyaux de raccordement, la surveillance et l'entretien réguliers des équipements, etc.	Les équipements présents sur le site pour le transfert des déchets liquides sont entretenus régulièrement. Ils sont de plus fixés et disposés correctement.	MTD en œuvre
EFS-43	Dispositif d'étanchéité dans les pompes La MTD consiste à choisir la pompe et les types de dispositif d'étanchéité adaptés à l'application du procédé.	Les équipements utilisés sur le site pour le transfert des déchets liquides sont étanches.	MTD en œuvre
STOCKAGE DES SOLIDES			
Stockage à l'air libre			
EFS-46	La MTD consiste à utiliser un stockage fermé afin d'éliminer l'impact du vent et d'empêcher la formation de poussières.	Les déchets solides susceptibles d'émettre des poussières sont stockés dans des contenants fermés, au sein du bâtiment d'exploitation.	MTD en œuvre
EFS-47	La MTD consiste à effectuer des inspections visuelles régulières ou permanentes pour détecter les éventuelles émissions de poussières et contrôler l'efficacité des mesures préventives.	Des inspections visuelles régulières sont réalisées sur le site afin, notamment, de vérifier l'état des stockages.	MTD en œuvre
Stockage de solides dangereux conditionnés		Détaillé au titre 2.2.2.1.1	MTD en œuvre

Référence de la MTD	MTD – BREF EFS / Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
Prévention des incidents et des accidents (majeurs)		Détaillé au titre 2.2.2.1.1	MTD en œuvre
TRANSPORT ET MANIPULATION DES SOLIDES			
Approches générales pour limiter au maximum les poussières dues au transport et à la manipulation			
EFS-51	La MTD consiste à nettoyer les routes dotées de surfaces dures.	Les voiries du site sont nettoyées au besoin.	MTD en œuvre
EFS-53	Transporteurs et goulottes de transfert La MTD consiste à prévoir des goulottes sur le transporteur de façon à réduire au maximum les déversements.	Les équipements de transfert des déchets solides sont équipés de telle sorte à réduire les déversements. Les déchets sont directement déversés dans des fosses ou dans des bennes.	MTD en œuvre

Tableau 13 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF EFS

3 BREF ENE - Efficacité énergétique

3.1 Présentation du BREF ENE

Le BREF relatif à l'efficacité énergétique a été approuvé en février 2009.

Le document présente des orientations et des conclusions quant aux techniques d'efficacité énergétique considérées comme compatibles avec les MTD au sens générique afin que toutes les installations puissent être exploitées de façon à utiliser l'énergie de manière efficace. Des techniques propices à l'efficacité énergétique sont ainsi proposées afin d'optimiser l'efficacité énergétique.

A la date de dépôt du présent dossier de réexamen, les techniques présentées dans le BREF et analysées ci-après n'ont pas fait l'objet de conclusions. Le fonctionnement du site est tout de même comparé avec ces techniques.

Parmi celles-ci, certaines ont été considérées comme non applicables à l'établissement CDS Services en raison de ses activités. Ces MTD et l'argumentaire apporté pour justifier de leur non-applicabilité au site sont repris ci-après.

3.2 Justification concernant les MTD considérées comme non applicables

Référence de la MTD	Description de la MTD	Justification de sa non-applicabilité
ENE-10	<p>Les MTD consistent à optimiser l'efficacité énergétique lors de la planification d'une nouvelle installation, unité ou système ou d'une modernisation de grande ampleur, selon les modalités suivantes :</p> <p>(a) l'efficacité énergétique doit être prise en compte dès les premiers stades de la conception, qu'elle soit théorique ou pratique, même si les besoins d'investissement ne sont pas encore bien définis, et elle doit être intégrée dans la procédure d'appel d'offres ;</p> <p>(b) mise au point et/ou sélection de techniques d'efficacité énergétique ;</p> <p>(c) il peut s'avérer nécessaire de rassembler des données supplémentaires, dans le cadre du projet de conception ou séparément, pour compléter les données existantes ou pour combler des lacunes dans les connaissances ;</p> <p>(d) les travaux associés à la prise en compte de l'efficacité énergétique au stade de la conception doivent être menés par un expert en énergie</p> <p>(e) la cartographie initiale de la consommation énergétique doit aussi permettre de déterminer quelles sont les parties intervenant dans l'organisation du projet qui influenceront sur la consommation énergétique future, et d'optimiser, en concertation avec ces parties, l'intégration de l'efficacité énergétique au stade de la conception de la future installation. Il peut s'agir, par exemple, du personnel de l'installation existante chargé de déterminer les paramètres d'exploitation.</p>	<p>Le site est existant.</p> <p>Aucuns travaux de modernisation de grande ampleur ne sont prévus sur le site, comme visés par la présente MTD.</p>
-	Combustion	<p>Ces installations ne sont pas présentes sur le site.</p>
-	Système à vapeur	
-	Récupération de chaleur	
-	Cogénération	

Référence de la MTD	Description de la MTD	Justification de sa non-applicabilité
ENE-23	<p>Les MTD consistent à optimiser l'efficacité de l'alimentation électrique en ayant recours à des techniques telles que celles décrites ci-dessous, en fonction de leur applicabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les câbles d'alimentation sont correctement dimensionnés ; - Maintenir en ligne les transformateurs fonctionnant à une charge de plus de 40 à 50% de la puissance nominale ; - Utiliser des transformateurs à haut rendement / faibles pertes ; <p>Placer les équipements pour lesquels la demande en courant est élevée, aussi près que possible de la source d'alimentation.</p>	Ces techniques ne sont pas applicables sur le site au regard des consommations des installations.
-	Procédés de séchage, séparation et concentration	Ces techniques ne sont pas exploitées au sein de l'établissement.

Tableau 14 : Analyse des MTD non applicables du BREF ENE

3.3 Comparaison du fonctionnement du site avec les MTD du BREF ENE

Référence de la MTD	MTD – BREF ENE / Efficacité énergétique	Applicabilité au site	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'INSTALLATION				
Management de l'efficacité énergétique				
ENE-1	Les MTD consistent à mettre en œuvre et à adhérer à un système de management de l'efficacité énergétique (SM2E).	Oui	<p>Les besoins et les consommations en énergie sur le site ne sont assez significatifs pour mettre en place un tel système de gestion de l'énergie.</p> <p>Les consommations sur le site sont suivies et enregistrées afin d'être analysées annuellement. Les éventuels écarts par rapport aux niveaux moyens de consommations sont justifiés et corrigés au besoin.</p>	MTD en œuvre
Amélioration environnementale continue				
ENE-2	Les MTD consistent à minimiser de manière continue l'impact sur l'environnement d'une installation, en programmant les actions et les investissements de manière intégrée et à court, moyen et long terme, tout en tenant compte du coût et des bénéfices et des effets croisés.	Oui	<p>L'aménagement de l'établissement et les modalités de fonctionnement ont été conditionnés par l'analyse des impacts sur l'environnement dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.</p> <p>De plus, avant chaque modification d'équipement, une analyse des consommations est effectuée afin que celui-ci soit cohérent avec la démarche de la société.</p>	MTD en œuvre
ENE-3	Les MTD consistent à identifier, au moyen d'un audit, les aspects d'une installation qui ont une influence sur l'efficacité énergétique. Il importe que cet audit soit compatible avec l'approche par systèmes (voir MTD 7).	Oui	Les équipements en place sur le site ne sont pas à l'origine d'une consommation énergétique significative.	MTD en œuvre

Référence de la MTD	MTD – BREF ENE / Efficacité énergétique	Applicabilité au site	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
ENE-4	<p>Lors de la réalisation d'un audit, les MTD consistent à mettre en évidence les aspects d'une installation qui ont une influence sur l'efficacité énergétique :</p> <p>(a) type et quantité d'énergie utilisée dans l'installation, dans les systèmes qui la composent et par les différents procédés</p> <p>(b) équipements consommateurs d'énergie, et type et quantité d'énergie utilisée dans l'installation</p> <p>(c) possibilités de minimiser la consommation d'énergie</p> <p>(d) possibilités d'utilisation d'autres sources d'énergie plus efficaces, en particulier l'énergie excédentaire provenant d'autres procédés et/ou systèmes</p> <p>(e) possibilités d'application de l'énergie excédentaire à d'autres procédés et/ou systèmes</p> <p>(f) possibilité d'améliorer la qualité de la chaleur</p>	Oui	Toutefois, une analyse des consommations est régulièrement effectuée afin d'évaluer les éventuels postes à l'origine de surconsommations.	MTD en œuvre
ENE-5	<p>Les MTD consistent à utiliser des méthodes ou outils appropriés pour faciliter la mise en évidence et la quantification des possibilités d'économies d'énergie, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des modèles, des bases de données et des bilans énergétiques, - Une technique telle que la méthode de pincement, l'analyse d'exercice ou d'enthalpie ou la thermoéconomie, - Des estimations et des calculs. 	Oui	<p>Les équipements en place sur le site ne sont pas à l'origine d'une consommation énergétique significative.</p> <p>Dans le cas où un équipement devrait être remplacé, les performances énergétiques de l'installation seront prises en compte dans le cahier des charges.</p>	MTD en œuvre
ENE-6	<p>Les MTD consistent à identifier les opportunités d'optimisation de la récupération d'énergie au sein de l'installation, entre les systèmes de l'installation (voir MTD 7) et/ou avec une ou plusieurs tierces parties.</p>	Oui	Cette opportunité pourra être étudiée sur le site dans le cas de travaux éventuels ou suite à la réalisation d'un audit énergétique.	MTD en œuvre
Approche systématique du management de l'énergie				
ENE-7	<p>Les MTD consistent à optimiser l'efficacité énergétique au moyen d'une approche systémique du management de l'énergie dans l'installation. Les systèmes à prendre en considération en vue d'une optimisation globale sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les unités de procédés, - Les systèmes de chauffage tels que vapeur, eau chaude, - Le refroidissement et le vide, - Les systèmes entraînés par un moteur tels que air comprimé, pompage, - L'éclairage, - Le séchage, la séparation et la concentration. 	Oui	<p>Les équipements en place sur le site ne sont pas à l'origine d'une consommation énergétique significative.</p> <p>Une optimisation globale des consommations, notamment en termes d'éclairage, pourra être étudiée dans le cas de travaux réalisés au sein de l'établissement.</p>	MTD en œuvre
Fixation et réexamen d'objectifs et d'indicateurs d'efficacité énergétique				
ENE-8	<p>Les MTD consistent à établir des indicateurs d'efficacité énergétique par la mise en œuvre de toutes les actions suivantes :</p> <p>(a) identification d'indicateurs d'efficacité énergétique appropriés pour l'installation et, si nécessaire, pour les différents procédés, systèmes et/ou unités, et mesure de leur évolution dans le temps ou après mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique ;</p> <p>(b) identification et enregistrement de limites appropriées associées aux indicateurs ;</p> <p>(c) identification et enregistrement de facteurs susceptibles d'entraîner une variation de l'efficacité énergétique des procédés, systèmes et/ou unités.</p>	Oui	<p>Dans le cadre des bilans de processus annuels réalisés sur le site, une évaluation des consommations énergétiques est réalisée et comparée avec les consommations des années précédentes afin d'identifier les éventuelles évolutions.</p> <p>En cas d'augmentation significative, une réflexion est menée pour identifier la ou les raisons.</p>	MTD en œuvre

Référence de la MTD	MTD – BREF ENE / Efficacité énergétique	Applicabilité au site	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
Analyse comparative				
ENE-9	Les MTD consistent à réaliser des comparaisons systématiques et régulières par rapport à des référentiels sectoriels, nationaux ou régionaux, lorsque des données validées sont disponibles.	Oui	Les équipements présents sur le site correspondent à des installations classiques, retrouvées sur une majorité de sites du secteur des déchets. A noter que ces équipements ne sont pas à l'origine d'une consommation énergétique significative qui permettrait une analyse comparative avec d'autres sites.	MTD en œuvre
Intégration accrue des procédés				
ENE-11	Les MTD consistent à rechercher l'optimisation de l'utilisation de l'énergie par plusieurs procédés ou systèmes, au sein de l'installation, ou avec une tierce partie.	Oui	Si des modifications en termes d'équipement ou d'activité sont prévues sur le site, des réflexions seront menées pour intégrer l'optimisation énergétique.	MTD en œuvre
Maintien de la dynamique des initiatives en matière d'efficacité énergétique				
ENE-12	Les MTD consistent à maintenir la dynamique du programme d'efficacité énergétique au moyen de diverses techniques, notamment : (a) mise en œuvre d'un système spécifique de management de l'énergie (b) comptabilisation de l'énergie sur la base de valeurs réelles (mesurées) ; la responsabilité en matière d'efficacité énergétique incombe ainsi à l'utilisateur / celui qui paie la facture, et c'est également à lui qu'en revient le mérite (c) création de centres de profits en matière d'efficacité énergétique (d) analyse comparative (e) nouvelle façon d'appréhender les systèmes de management existants, par exemple en ayant recours à l'excellence opérationnelle (f) recours à des techniques de gestion des changements organisationnels	Oui	La recherche de l'efficacité énergétique est réalisée par l'évaluation des consommations réelles par équipement, quand cela est envisageable.	MTD en œuvre
Maintien de l'expertise				
ENE-13	Les MTD consistent à maintenir l'expertise en matière d'efficacité énergétique et de systèmes consommateurs d'énergie notamment par les techniques suivantes : (a) recrutement de personnel qualifié et/ou formation du personnel. La formation peut être dispensée en interne, par des experts externes, au moyen de cours formels ou dans le cadre de l'autoformation/développement personnel ; (b) mise en disponibilité périodique du personnel pour effectuer des contrôles ; (c) partage des ressources internes entre les sites ; (d) recours à des consultants dûment qualifiés pour les contrôles programmés ; (e) externalisation des systèmes et/ou fonctions spécialisés.	Oui	Les ressources et les informations relatives aux performances énergétiques des installations sont partagées et comparées d'un site à l'autre au sein du Groupe CHIMIREC auquel le site appartient.	MTD en œuvre

Référence de la MTD	MTD – BREF ENE / Efficacité énergétique	Applicabilité au site	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
Bonne maîtrise des procédés				
ENE-14	<p>Les MTD consistent à s'assurer la bonne maîtrise des procédés, notamment par les techniques suivantes :</p> <p>(a) mettre en place des systèmes pour faire en sorte que les procédures soient connues, bien comprises et respectées ;</p> <p>(b) vérifier que les principaux paramètres de performance sont connus, ont été optimisés concernant l'efficacité énergétique et font l'objet d'une surveillance ;</p> <p>(c) documenter ou enregistrer ces paramètres.</p>	Oui	<p>Les documents et les paramètres sont consignés au sein du système qualité présent dans l'entreprise.</p> <p>La formation du personnel est réévaluée périodiquement notamment concernant l'application et la compréhension des procédures en place sur le site.</p>	MTD en œuvre
Maintenance				
ENE-15	<p>Les MTD consistent à réaliser la maintenance des installations en vue d'optimiser l'efficacité énergétique par l'application de toutes les mesures suivantes :</p> <p>a) définir clairement les responsabilités de chacun en matière de planification et d'exécution de la maintenance ;</p> <p>b) établir un programme structuré de maintenance, basé sur les descriptions techniques des équipements, sur les normes, etc., ainsi que sur les éventuelles pannes des équipements et leurs conséquences ;</p> <p>c) faciliter le programme de maintenance par des systèmes appropriés d'archivage des données et par des tests de diagnostic ;</p> <p>d) mise en évidence, grâce à la maintenance de routine et en fonction des pannes et/ou des anomalies, d'éventuelles pertes d'efficacité énergétique ou de possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique ;</p> <p>e) détecter les fuites, les équipements défectueux, etc., susceptibles d'influencer ou de contrôler la consommation d'énergie, et y remédier dès que possible.</p>	Oui	<p>Les opérations de maintenance des installations sont planifiées et enregistrées au sein d'un registre dédié.</p> <p>Les pannes jugées fréquentes sont consignées et traitées distinctement de telle sorte à mettre en place une action spécifique qui leur est dédiée.</p> <p>Des contrôles des installations sont régulièrement réalisés par le personnel afin de détecter notamment des fuites ou des défauts.</p>	MTD en œuvre
Surveillance et mesurage				
ENE-16	<p>Les MTD consistent à établir et à maintenir des procédures documentées pour surveiller et mesurer régulièrement les principales caractéristiques des opérations et activités qui peuvent avoir un impact significatif sur l'efficacité énergétique.</p>	Oui	<p>Les caractéristiques des installations et notamment leur consommation respective en énergie sont consignées dans la documentation du site.</p>	MTD en œuvre
EFFICACITE ENERGETIQUE DES SYSTEMES, PROCEDES, ACTIVITES				
Alimentation électrique				
ENE-21	<p>Les MTD consistent à augmenter le facteur de puissance suivant les exigences du distributeur d'électricité local, en ayant recours à des techniques telles que celles décrites ci-dessous, en fonction de leur applicabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des condensateurs sur les circuits de courant alternatif pour réduire l'ampleur de la puissance réactive - Réduire au minimum le fonctionnement des moteurs au ralenti ou à faible charge - Eviter le fonctionnement des équipements à des tensions supérieures à leur tension normale - Remplacer les moteurs par des moteurs à haut rendement énergétique. 	Oui	<p>Les équipements en place sur le site ne sont pas à l'origine d'une consommation énergétique significative.</p> <p>Ces techniques sont mises en œuvre dès que possible, notamment dans le cas où des travaux de modernisation sont envisagés sur le site.</p>	MTD en œuvre
ENE-22	<p>Les MTD consistent à contrôler l'alimentation électrique pour vérifier la présence d'harmoniques et à appliquer des filtres le cas échéant.</p>	Oui	<p>L'alimentation électrique du site est régulièrement contrôlée.</p>	MTD en œuvre

Référence de la MTD	MTD – BREF ENE / Efficacité énergétique	Applicabilité au site	Analyse de la conformité du site	Analyse de la conformité
Sous-systèmes entraînés par moteur électrique				
ENE-24	Les MTD consistent à optimiser les moteurs électriques en respectant l'ordre suivant : 1) optimiser l'ensemble du système dans lequel le ou les moteurs s'intègrent ; 2) optimiser le ou les moteurs du système en fonction des impératifs de charge nouvellement définis (moteur à haut rendement / dimensionnement correct des moteurs / contrôle de la qualité de la puissance / lubrification, ajustement et réglages).	Oui	Les moteurs utilisés sur les installations sont adaptés aux besoins de l'équipement, et sont choisis selon le retour d'expérience du site et du Groupe.	MTD en œuvre
Systèmes d'air comprimé (SAC)				
ENE-25	Les MTD consistent à optimiser les systèmes d'air comprimé (SAC) en ayant recours à des techniques telles que celles décrites ci-dessous : - Stockage de l'air comprimé à proximité des utilisations à forte fluctuation - Réduction des fuites d'air - Optimisation de la pression de service	Oui	Le système d'air comprimé présent sur le site est contrôlé régulièrement.	MTD en œuvre
Systèmes de pompage				
ENE-26	Les MTD consistent à optimiser les systèmes de pompage en ayant recours à des techniques telles que celles décrites ci-dessous : - Arrêter les pompes inutiles - Maintenance régulière	Oui	Les systèmes de pompage présents sur le site sont contrôlés régulièrement.	MTD en œuvre
Systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)				
ENE-27	Les MTD consistent à optimiser les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation.	Oui	En cas de travaux de modernisation du site, des réflexions seront menées afin d'optimiser ces systèmes.	MTD en œuvre
Eclairage				
ENE-28	Les MTD consistent à optimiser les systèmes d'éclairage artificiel en ayant recours à des techniques telles que celles décrites ci-dessous : - Planifier l'espace et les activités afin d'optimiser l'utilisation de la lumière naturelle - Former les occupants à utiliser les éclairages de la manière la plus efficace	Oui	Des informations sont communiquées au personnel afin de réduire l'utilisation de l'éclairage à son minimum.	MTD en œuvre

Tableau 15 : Comparaison du fonctionnement du site au BREF ENE

Partie C : Mise en conformité du site

1 Synthèse de la comparaison aux BREF

L'analyse de la compatibilité du fonctionnement du site CDS Services aux meilleures techniques disponibles évoquées au sein du BREF principal mais également au sein des BREFs transversaux jugés applicables à l'installation nous conduit à répartir les MTD comme suit :

- Les MTD déjà mises en œuvre sur le site ;
- Les MTD non mises en œuvre et que l'exploitant prévoit de mettre en place dans le délai de 4 ans prévu par la réglementation IED, depuis la publication des conclusions sur les MTD du BREF WT.

Les MTD jugées non applicables sur le site au regard des activités en place ne sont pas reprises ci-après, elles ont été détaillées au titre 1.2 (BREF WT), 2.2 (BREF EFS) et 3.3 (BREF ENE) de la Partie B du présent dossier de réexamen.

1.1 MTD mises en œuvre sur le site

Le tableau ci-après récapitule, pour l'ensemble des BREFs présentés dans le dossier, les MTD déjà mises en œuvre sur le site.

BREF	Référence de la MTD	Synthèse de la MTD en place
BREF WT	MTD 1	Le site dispose d'un système de management de l'environnement, intégré au sein de la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement dont dispose le Groupe CHIMIREC.
	MTD 2	Le site dispose de procédure d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets sur le site. Le système de gestion de la qualité des extrants, les techniques de séparation des déchets, la maîtrise de la compatibilité et le tri des déchets solides sur le site sont jugés conformes aux prescriptions de la MTD.
	MTD 3	Les informations jugées pertinentes pour faire état de l'inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux depuis le site ont été présentées au sein du présent dossier, le niveau de détail étant en corrélation avec les caractéristiques des rejets.
	MTD 4	Les techniques mises en place pour éviter tout risque environnemental sont jugées conformes aux MTD proposées, notamment concernant la maîtrise des capacités de stockage, la gestion des lieux de stockage, la mise en œuvre de dispositifs de sécurité adéquats, et la séparation des zones de travail.
	MTD 5	Les procédures de manutention et de transfert des déchets vers et depuis les installations de traitement du site sont jugées efficaces pour éviter tout risque environnemental.
	MTD 6	Le site assure la surveillance des principaux paramètres caractéristiques de son activité au niveau de ses rejets d'eaux pluviales.
	MTD 7	Le site assure la surveillance de ses rejets aqueux selon une périodicité jugée pertinente au regard de la typologie des rejets aqueux visés.
	MTD 10	Le site mettra en place un plan de gestion de suivi des odeurs en cas de nuisance olfactive.
	MTD 11	Un suivi des consommations annuelles en eau, énergie et matières premières est assuré sur le site.
	MTD 12	Le site mettra en place un plan de gestion de suivi des odeurs en cas de nuisance olfactive.
	MTD 13	Des techniques permettant la réduction des odeurs sont en place sur le site, auprès des installations de traitement.
	MTD 14	Des techniques jugées pertinentes et conformes aux MTD sont en place sur le site pour limiter les éventuelles émissions diffuses, notamment au travers du choix des équipements, du maintien de l'état de propreté de l'installation, etc.
	MTD 17	Le site dispose d'un plan de gestion du bruit. Les activités n'induisent pas de vibrations susceptibles de déclencher la mise en œuvre d'un plan de gestion d'une telle nuisance.
	MTD 18	Des techniques jugées pertinentes et conformes aux MTD sont en place pour réduire les émissions sonores depuis les installations de traitement et de manipulation des déchets.
	MTD 19	La consommation de l'eau sur le site et sa bonne gestion sont réalisées de façon raisonnée et en cohérence avec les objectifs de réduction portés par le Groupe.
	MTD 20	La gestion des eaux usées sur le site est jugée pertinente au regard des rejets aqueux concernés et conforme avec la MTD.
MTD 21	Le site met en œuvre de nombreuses mesures visant à réduire les incidents et les accidents au sein de l'établissement. Ces mesures s'inscrivent dans la politique Sécurité du Groupe.	

BREF	Référence de la MTD	Synthèse de la MTD en place
	MTD 23	L'énergie est utilisée de façon efficace sur le site.
	MTD 24	Les emballages utilisés pour la collecte sont, dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation ADR, réutilisés après lavage afin de réduire la quantité de déchets à éliminer.
	MTD 25	Les émissions de poussières depuis les installations de traitement du site sont limitées via la brumisation des déchets.
	MTD 40	Les déchets entrant dans le procédé de traitement physico-chimique du site font l'objet d'une procédure d'acceptation préalable permettant la surveillance des déchets entrants.
BREF EFS	EFS 1	Les réservoirs de stockage sont adaptés aux produits stockés.
	EFS 2	Les cuves de stockage font l'objet d'opérations de maintenance et d'entretien adéquates.
	EFS 3	En cas de remplacement de matériel, une attention sera apportée quant à sa localisation et son agencement.
	EFS 4	Les déchets stockés en cuve ne sont pas sensibles à la chaleur.
	EFS 6	Une cartographie des émissions de COV est réalisée auprès des cuves de stockage notamment.
	EFS 7	Les cuves en place sur le site sont adaptées pour le stockage de déchets liquides.
	EFS 16	Le site, qui n'est pas classé SEVESO, dispose d'une évaluation des dangers, d'une localisation des stockages.
	EFS 17	Les activités réalisées sur le site sont réalisées selon des procédures ou des notes organisationnelles. Les salariés sont formés aux tâches qu'ils mettent en œuvre.
	EFS 18	Les cuves de stockage sont résistantes et adaptées aux déchets liquides stockés.
	EFS 19	Des procédures et des techniques sont en place pour éviter tout débordement des cuves lors des opérations de dépotage des déchets liquides.
	EFS 20	Les stocks sont vérifiés régulièrement pour s'assurer des niveaux de stockage des cuves.
	EFS 21	Les cuves de stockage sont disposées sur des rétentions adaptées en termes de volume et de matériau.
	EFS 22	Les systèmes de rétention en place permettent d'éviter tout impact d'un déversement sur le sol et le sous-sol.
	EFS 23	Les solvants sont stockés dans une cuve équipée des dispositifs de sécurité nécessaires.
	EFS 24	Des mesures sont en place pour réduire tous les risques d'incendie sur le site au niveau des cuves de stockage.
	EFS 25	Le site dispose des moyens d'incendie adéquats en termes de défense incendie des installations de stockage.
	EFS 26	La capacité de confinement du site est conforme à la réglementation en vigueur en cas de déversement accidentel.
	EFS 27	Le site, qui n'est pas classé SEVESO, dispose d'une évaluation des dangers, d'une localisation des stockages.
	EFS 28	Une personne est nommée responsable d'exploitation et assure la gestion des stocks.
	EFS 29	Les déchets dangereux conditionnés sont stockés dans un bâtiment couvert.
	EFS 30	Les déchets dangereux sont stockés en fonction des catégories et des risques de mélange incompatible.
	EFS 31	Les capacités de confinement en cas de déversement accidentel sont conformes à la réglementation en vigueur.
	EFS 32	Les moyens de lutte incendie sont conformes à la réglementation en vigueur.
	EFS 33	Les déchets présentant des caractéristiques inflammables sont stockés sous extinction sur le site.
	EFS 34	L'ensemble des installations sur le site fait l'objet d'opérations de maintenance régulières.
	EFS 35	Des contrôles visuels réguliers sont réalisés afin de détecter d'éventuelle fuites au niveau des équipements de stockage.
	EFS 37	Le site, qui n'est pas classé SEVESO, dispose d'une évaluation des dangers, d'une localisation des stockages.
	EFS 38	Des procédures sont en place sur le site pour éviter tout phénomène de débordement des cuves.
	EFS 39	Les canalisations enterrées sur le site sont contrôlées périodiquement.
	EFS 42	Les équipements présents sur le site pour le transfert des déchets liquides sont entretenus régulièrement.
	EFS 43	Les équipements utilisés sur le site pour le transfert des déchets liquides sont étanches.
EFS 46	Les déchets solides susceptibles d'émettre des poussières sont stockés dans des contenants fermés sous couvert.	
EFS 47	Des inspections visuelles régulières permettent de vérifier l'état des stockages sur le site.	
EFS 51	Les voiries du site sont nettoyées si besoin.	
EFS 53	Les équipements de transfert des déchets solides sont équipés de telle sorte à réduire les déversements.	
BREF ENE	ENE 1	Les consommations énergétiques du site sont suivies périodiquement.
	ENE 2	L'aménagement et le fonctionnement du site ont fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.
	ENE 3	Une analyse des consommations énergétiques est réalisée régulièrement sur le site.
	ENE 4	Une analyse des consommations énergétiques est réalisée régulièrement sur le site.

BREF	Référence de la MTD	Synthèse de la MTD en place
	ENE 5	Les performances énergétiques des équipements sont intégrées au cahier des charges dans le cas du remplacement de celui-ci.
	ENE 6	Les procédés et équipements en place ne permettent pas la réutilisation de l'énergie à ce jour.
	ENE 7	Des réflexions sont menées sur les consommations énergétiques en cas de travaux sur le site.
	ENE 8	Les bilans de processus annuels permettent d'évaluer les consommations énergétiques.
	ENE 9	Les équipements présents sur le site correspondent à des installations classiques, retrouvées sur une majorité de sites du secteur des déchets.
	ENE 11	Si des modifications en termes d'équipement ou d'activité sont prévues sur le site, des réflexions seront menées pour intégrer l'optimisation énergétique.
	ENE 12	La recherche de l'efficacité énergétique est réalisée par l'évaluation des consommations réelles par équipement, quand cela est envisageable.
	ENE 13	Les ressources et les informations relatives aux performances énergétiques des installations sont partagées et comparées d'un site à l'autre au sein du Groupe CHIMIREC auquel le site appartient.
	ENE 14	Les documents et les paramètres des différents procédés sont consignés au sein du système qualité présent dans l'entreprise.
	ENE 15	Les opérations de maintenance sont planifiées et enregistrées sur le site.
	ENE 16	Les caractéristiques des installations sont consignées dans les documents du site.
	ENE 21	Si des modifications en termes d'équipement ou d'activité sont prévues sur le site, des réflexions seront menées pour intégrer l'optimisation énergétique.
	ENE 22	L'alimentation électrique du site est régulièrement contrôlée.
	ENE 24	Les moteurs utilisés sur les installations sont adaptés aux besoins de l'équipement associé.
	ENE 26	Les systèmes de pompage du site sont régulièrement contrôlés.
	ENE 27	Si des modifications en termes d'équipement ou d'activité sont prévues sur le site, des réflexions seront menées pour intégrer l'optimisation énergétique.
	ENE 28	Des informations sont communiquées au personnel afin de réduire l'utilisation de l'éclairage à son minimum.

Tableau 16 : Synthèse des MTD en place sur le site

1.2 MTD à mettre en place sur le site

Le tableau ci-après récapitule, pour l'ensemble des BREFs présentés dans le dossier, les MTD qui ne sont pas encore mises en œuvre sur le site mais dont la mise en place est prévue dans le délai imparti de 4 ans.

BREF	Référence de la MTD	Synthèse de la MTD
BREF WT	MTD 8	Le site n'assure pas à ce jour la canalisation des rejets en composés organiques volatils depuis ses installations de traitement physico-chimique des déchets à valeur calorifique.
	MTD 41	Les installations de traitement physico-chimique ne sont pas dotées d'un équipement de captation et de réduction des émissions de Composés Organiques Volatils.
	MTD 45	

Tableau 17 : Synthèse des MTD à mettre en place sur le site

2 Plan d'action pour la mise en conformité du site

Le site dispose de 4 ans à compter de la publication des conclusions sur les MTD de la rubrique IED principale pour se mettre en conformité. Lesdites conclusions ayant été publiées le 17 août 2018 (décision d'exécution (UE) 2018/1147), le site a jusqu'au 17 août 2022 pour mettre en œuvre l'ensemble des meilleures techniques disponibles qui lui sont applicables.

L'analyse de ces MTD indique que les MTD 8, 41 et 45 ne sont pas en place au sein de l'établissement. Ces MTD sont relatives à la captation et au traitement des émissions de composés organiques volatils depuis les installations de traitement physico-chimique des déchets. Ainsi, le site CDS Services prévoit l'aménagement d'une installation de captation puis de traitement des émissions de composés organiques volatils. Le traitement se portera principalement sur l'utilisation de charbon actif.

Partie D : Conclusion - Actualisation des conditions d'exploiter

1 Conditions de mise à jour des prescriptions

Conformément à l'article R.515-70 du Code de l'Environnement, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sont actualisées dans les cas suivants au minimum :

- a) La pollution causée est telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté d'autorisation ou d'inclure de nouvelles valeurs limites d'émission ;
- b) La sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques ;
- c) Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée.

2 Avis de l'exploitant

Dans le cas du site CDS Services, il est considéré selon chacun des critères :

- a) Le site n'est pas à l'origine d'une pollution des milieux aqueux – la mise à jour des valeurs limites d'émission n'apparaît pas nécessaire. Il en est de même pour les rejets atmosphériques.
- b) La sécurité de l'exploitation est jugée suffisante et correctement dimensionnée et mise en œuvre pour ne pas susciter la mise en place d'autres techniques. Les prescriptions de l'arrêté n'ont pas nécessité à être modifiée en ce sens.
- c) Le respect d'une norme de qualité environnementale est sous-entendu via les propositions de nouvelles valeurs limites d'émission concernant le mercure pour les rejets aqueux et les composés organiques volatils pour le rejet canalisé.

3 Conclusion

Le présent dossier de réexamen vise à analyser la conformité du fonctionnement de l'établissement CDS Services aux Meilleures Techniques Disponibles en vigueur dans le domaine du traitement des déchets.

L'analyse réalisée démontre notre conformité à ces techniques à l'exception des MTD 8, 41 et 45. Un plan d'actions est déjà engagé pour la mise en œuvre dans les délais impartis par la réglementation.

En effet, la mise en œuvre d'un système de captation et de traitement des émissions de composés organiques volatils depuis le broyeur d'emballages et matériaux souillés est prévue d'ici août 2022 afin de se mettre en totale conformité avec la directive IED régissant les émissions des installations industrielles.